

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD



Cette publication a été réalisée par la Société du Plan Nord.

La publication est accessible sur le site Web gouvernemental Québec.ca :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/
societe-plan-nord/publications](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord/publications)

Dépôt légal – Septembre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-97710-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-97711-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Photo de couverture : ©Mathieu Dupuis

TABLE DES MATIÈRES

<u>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	<u>3</u>
<u>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	<u>5</u>
<u>1. L'ORGANISATION</u>	<u>7</u>
1.1 L'organisation en bref	7
1.2 Faits saillants	9
<u>2. LES RÉSULTATS</u>	<u>19</u>
2.1 Plan stratégique 2023-2028	19
<u>3. LES RESSOURCES UTILISÉES</u>	<u>27</u>
3.1 Utilisation des ressources humaines	27
3.2 Utilisation des ressources financières	29
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	30
<u>4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES</u>	<u>31</u>
4.1 Gestion des effectifs	31
4.2 Développement durable	32
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	40
4.4 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société du Plan Nord ..	40
4.5 Gouvernance de la Société du Plan Nord	50
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	76
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	77
4.8 États financiers	80

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Société du Plan Nord pour l'exercice 2023-2024.

Au cours de la dernière année, le conseil d'administration s'est pleinement investi dans les travaux entourant la finalisation et la mise en œuvre du nouveau Plan d'action nordique 2023-2028. Ce plan, annoncé par le gouvernement du Québec en décembre 2023, représente une feuille de route ambitieuse pour le développement durable du territoire nordique québécois.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a aussi approuvé le Plan stratégique 2023-2028 de la Société, qui guidera les actions et les décisions de l'organisation dans les années à venir. Le conseil s'est également activement intéressé aux travaux d'élaboration du Plan d'action de développement durable 2023-2028 de la Société, qu'il a adopté.

Le conseil a aussi pu prendre connaissance du Plan de transformation numérique 2023-2027 de la Société. Il s'agit d'un levier essentiel pour la réalisation du plan stratégique de la Société, car il lui permettra d'optimiser ses processus et de renforcer son efficacité opérationnelle.

Les membres du conseil ont eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances concernant les divers outils financiers de la Société du Plan Nord. Par ailleurs, les cadres normatifs des programmes d'aide financière ont été actualisés pour garantir leur efficacité et leur rendement dans un contexte en évolution constante.

Au cours de l'année écoulée, le mandat de plusieurs membres de l'Assemblée des partenaires a été renouvelé, signe de l'engagement envers la continuité et l'expertise de notre organisation. Le conseil d'administration a également procédé à plusieurs nominations, renforçant ainsi sa capacité à atteindre ses objectifs.

Enfin, les membres du conseil ont été informés des résultats du premier audit quinquennal en sécurité de l'information. Ces résultats attestent des efforts que déploie la Société en matière de protection des données et de gestion responsable de l'information.

Pour terminer, je tiens à remercier tous mes collègues du conseil d'administration et tous les membres de l'Assemblée des partenaires pour leur engagement envers la mission de la Société du Plan Nord. Je tiens également à remercier sincèrement tous les employés de la Société du Plan Nord pour leur dévouement et leur travail, essentiels à la réalisation de nos objectifs communs. Ensemble, nous continuerons à avancer avec détermination vers un avenir meilleur pour le territoire nordique et ses habitants.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Élisabeth Blais'. The signature is fluid and cursive.

Élisabeth Blais

Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Je suis heureux de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2024.

L'exercice 2023-2024 a été marqué par le déploiement du Plan d'action nordique 2023-2028 du gouvernement du Québec ainsi que par l'élaboration et l'approbation du Plan stratégique 2023-2028 de l'organisation. Ce rapport présente les actions réalisées et les résultats obtenus en 2023-2024 en lien avec ces planifications.

Le développement durable est demeuré au centre de toutes les actions de la Société pendant l'exercice. De fait, la Société a adopté cette année son Plan d'action de développement durable 2023-2028, qu'elle a intégré à même sa vision stratégique globale. Ce plan est conforme à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Durant cet exercice, la Société du Plan Nord a accordé les sommes nécessaires pour la construction du bâtiment principal de l'Institut nordique du Québec. Ce bâtiment sera au cœur des activités de recherche de l'Institut et contribuera à la progression des connaissances scientifiques sur le Nord. Le travail des quelque 275 chercheurs affiliés à l'Institut est indispensable à la Société du Plan Nord pour qu'elle puisse accomplir sa mission.

La Société a aussi contribué à la mise sur pied d'une plateforme d'information pour favoriser la production et la diffusion régionale de qualité en Eeyou Istchee Baie-James. L'annonce de la construction de 16 sites cellulaires supplémentaires le long des routes d'accès aux communautés de cette même région témoigne de l'engagement de la Société à renforcer la sécurité routière dans le Nord-du-Québec par le biais d'une meilleure couverture cellulaire.

L'enveloppe d'opportunité et le Fonds d'initiatives nordiques ont également continué de soutenir et de stimuler la réalisation de projets variés sur le territoire nordique. Ces aides financières ont soutenu 34 projets d'envergure et 33 initiatives locales, pour un investissement total de 32,4 millions de dollars. Ces outils financiers ont d'ailleurs été renouvelés et les appels à projets ont été lancés en février dernier.

La Société a également réitéré son soutien financier à l'Incubateur-accelérateur nordique, s'assurant ainsi de contribuer à la diversification économique du territoire nordique par le développement de produits et d'entreprises touristiques.

Pour assurer des retombées tangibles sur le territoire nordique, la collaboration et la concertation de tous les acteurs concernés sont essentielles. Merci aux membres du conseil d'administration, à l'Assemblée des partenaires et aux employés de la Société pour leur engagement exemplaire tout au long de la dernière année.

Patrick Beauchesne
Patrick Beauchesne
Président-directeur général

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

La Société du Plan Nord a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

Vision

Par sa connaissance et sa capacité à mettre en place des solutions répondant aux spécificités propres au territoire, être reconnue comme une leader et une facilitatrice en matière de développement nordique durable.

Valeurs

Agilité

Être flexible et réactive comme organisation publique pour répondre aux besoins particuliers du Nord et ainsi contribuer au développement durable du territoire et de ses communautés.

Concertation

Consulter et mettre de l'avant le travail d'équipe et les partenariats afin de soutenir efficacement des projets mobilisateurs et rassembleurs.

Intégrité

Agir de manière loyale et respectueuse de façon à honorer ses engagements envers les clients, les autorités gouvernementales, ses partenaires et ses collègues.

Leadership

S'imposer comme une référence en matière de développement nordique et ainsi contribuer à la réalisation de projets concrets et bénéfiques pour les communautés concernées.

Territoire

- Le territoire nordique québécois s'étend au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent;
- Il couvre près de 1,2 million de kilomètres carrés, soit 72 % de la superficie du Québec;
- Près de 130 000 personnes y vivent, dont près du tiers sont autochtones;
- On y trouve 31 communautés autochtones réparties en quatre nations (crie, innue, inuite et naskapie);
- On y trouve 32 communautés allochtones (jamésiennes, jeannoises et nord-côtières).

Mandats

Dans le cadre de sa mission, la Société peut :

- coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations mentionnées dans sa mission;
- coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, les implanter ou les exploiter seule ou en partenariat;
- accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement communautaire, social et économique;
- réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités d'acquisition de connaissances du territoire ou y contribuer;
- contribuer à la mise en place de mécanismes devant permettre de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire nordique du Québec à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité;
- contribuer à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire nordique, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce;
- gérer le Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises locales et régionales, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises québécoises, les besoins en biens et en services des donneurs d'ordres à l'œuvre sur le territoire nordique;
- conseiller le gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet;
- exécuter tout autre mandat que lui confie le gouvernement.

En plus des activités nordiques propres à sa mission, la Société du Plan Nord coordonne l'action du gouvernement du Québec au nord du 49^e parallèle. Elle est notamment responsable de l'élaboration et du déploiement du Plan d'action nordique, la réponse tangible du gouvernement aux besoins définis et priorités par les représentants du territoire nordique. À la différence du Plan stratégique, qui est un outil de gouvernance propre à la Société visant à orienter l'organisation en fonction de ses priorités, le Plan d'action nordique est une stratégie gouvernementale dont la production et la mise en œuvre sont coordonnées par la Société. Il a été adopté par le gouvernement et sa mise en œuvre a débuté cette année, à la suite d'une vaste concertation gouvernementale coordonnée par la Société.

1.2 Faits saillants

Le Plan d'action nordique 2023-2028 en bref

45

nouvelles actions concrètes (et 30 actions amorcées avant 2023) qui assureront des retombées sociales, économiques et environnementales

Investissements de

2,57 G\$

sur 5 ans

1 665,3 M\$

provenant du gouvernement du Québec, dont :

828,7 M\$

de la Société du Plan Nord

5 outils financiers

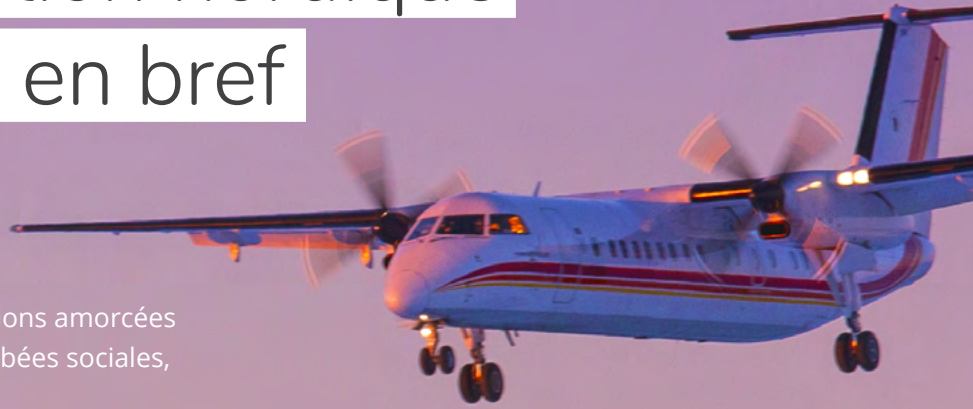
à l'attention des communautés nordiques, dont :

60 M\$

attribués à l'enveloppe d'opportunité

20 M\$

attribués au Fonds d'initiatives nordiques



Des résultats concrets

Accroître la connectivité au territoire

Prolongement de la route 138

- Poursuite des travaux sur les tronçons Kegaska – La Romaine et de Tête-à-la-Baleine – La Tabatière, y compris une portion de route complétée par le Conseil des Innus d’Unamen Shipu, et poursuite du rechargement et de l’asphaltage par le Conseil des Innus de Nutashkuan

Amélioration de la route 389

- Poursuite de la réalisation des tronçons entre Fire Lake et Fermont ainsi qu’entre Baie-Comeau et Manic-2

Réfection de la route Billy-Diamond

- Remplacement de ponceaux complexes et de glissières de sécurité sur huit différents sites de la route

Réseau mobile sans fil 4G LTE en Eeyou Istchee Baie-James

- Réalisation de travaux préparatoires à la construction de 46 tours cellulaires à proximité de la route Billy-Diamond ainsi que des routes d’accès aux communautés

Réseau de fibre optique au Nunavik

- Poursuite des projets du fournisseur Internet Tamaani afin de connecter 38 institutions publiques, deux entreprises minières ainsi que plus de 3 300 foyers au Nunavik
- Connexion de trois communautés inuites au réseau

Miser sur les forces économiques nordiques

Soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire nordique québécois

- Lancement de l'appel à projets pour ce programme en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) en décembre 2023
- 8 projets retenus

Terrains industriels sur le territoire nordique

- Signature d'une entente de 2,4 M\$ avec le MEIE afin de bonifier trois initiatives favorisant le développement et l'attractivité des terrains industriels, dont la caractérisation des sites dans le cadre de la certification de terrains industriels prêts à l'investissement du Bureau de normalisation du Québec

Accompagnement de fournisseurs locaux

- Transmission de plus de 700 appels d'offres publics
- Mise en œuvre du programme de diagnostics et de projets d'amélioration continue auprès de 6 PME manufacturières sur le territoire
- Mise sur pied du projet de configuration d'un écosystème de mentorat pour entrepreneurs au Nunavik

Journée des donneurs d'ordres et des fournisseurs en Eeyou Istchee Baie-James

- Première édition de cette activité de maillage d'affaires dans une communauté crie, à Mistissini
- Plus de 150 donneurs d'ordres, fournisseurs et intervenants socioéconomiques présents

Sommet économique au Nunavik

- Appui financier pour la mise en place du Sommet qui a eu lieu en mars 2024, à Kuujuaq, et qui a été organisé par la Société Makivik
- Rassemblement de différents acteurs pour cerner les possibilités de développement économique au Nunavik et échanger sur celles-ci



Stimuler la vitalité des collectivités

Centre de rétablissement régional Isuarsivik

- Inauguration du Centre à Kuujjuaq en septembre 2023
- Plusieurs sessions de thérapie d'une durée de huit semaines offertes aux jeunes bénéficiaires et aux membres de leur famille

Milieu de vie étudiant Nutshimit

- Inauguration de 32 nouveaux logements abordables à Sept-Îles en janvier 2024

Institut nordique du Québec

- Début des travaux de construction du complexe scientifique sur le campus de l'Université Laval à Québec

Stratégie d'intervention en matière d'habitation

- Élaboration de la stratégie à la suite de l'Avis sur le logement de l'Assemblée des partenaires à la ministre responsable de la Société et à la ministre responsable de l'Habitation

Stratégie de marketing territorial

- Préparation de l'appel d'offres public pour la réalisation de cette stratégie qui aidera à attirer et à retenir des entreprises et des travailleurs sur le territoire nordique et contribuera à la vitalité des communautés

Préserver un environnement unique

Programme de soutien aux communautés isolées de RECYC-QUÉBEC

- Financement de sept projets au nord du 49^e parallèle qui permettront de réduire la quantité de matières résiduelles générées et d'en détourner le plus grand volume possible de l'élimination

Incinérateur de matières résiduelles

- Poursuite des études préalables à la construction d'un incinérateur à Kuujjuaq
- Soutien à la recherche de solutions de remplacement au brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles au Nunavik

Fonds pour la faune nordique

- Financement de trois nouveaux projets au nord du 49^e parallèle administré par la Fondation de la faune du Québec

Réseau de suivi de la biodiversité

- Octroi de 842 000 \$ au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le développement en partenariat avec les communautés nordiques

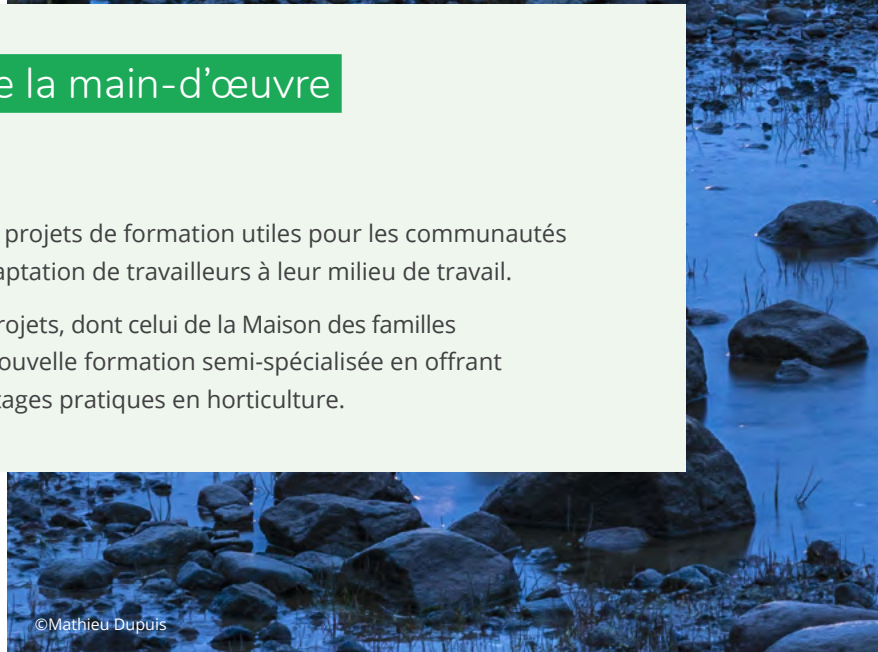
Les outils financiers



Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique

Ce programme vise à soutenir la réalisation de projets de formation utiles pour les communautés nordiques ainsi que des projets favorisant l'adaptation de travailleurs à leur milieu de travail.

- Le Programme a permis de soutenir deux projets, dont celui de la Maison des familles de Baie-Comeau, qui vise la création d'une nouvelle formation semi-spécialisée en offrant un environnement d'apprentissage et des stages pratiques en horticulture.



©Mathieu Dupuis



Fonds d'initiatives nordiques

Dans une vision de développement durable, le Fonds permet de soutenir des projets prioritaires qui favorisent l'essor et le mieux-être des communautés nordiques.

Le Fonds a permis de soutenir

33

projets, pour un investissement de la Société de

3,6 M\$

La valeur totale des projets est de

10,5 M\$

Projets :

- Le Conseil des Innus d'Unamen Shipu effectuera une étude de faisabilité pour la construction d'une maison de la culture à Unamen Shipu, qui comprendra une salle de spectacle et une salle d'exposition.
- Le Comité de développement de Girardville rénovera les cuisines et l'épicerie du Marché Girardville pour mieux servir le secteur nord du Lac-Saint-Jean.
- Aaqsiq, compagnie de théâtre inuit du Nunavik, rédigera un guide de diction du nunavimmiutit, un dialecte de l'inuktitut.

Programme de développement de serres communautaires

Le Programme vise la construction de serres communautaires qui favoriseront l'amélioration de la santé et du bien-être des populations locales.

- Le Programme a permis de soutenir six projets, pour un investissement de la Société de 1,6 M\$. La valeur totale des projets est de 1,85 M\$.

Projets :

- L'Institut de ressources et de recherche Chisasibi Eeyou construira une serre et un dôme géodésique qui seront utilisés par les membres de la communauté pour apprendre à cultiver leurs propres légumes.

Enveloppe d'opportunité

L'enveloppe d'opportunité est un outil financier qui offre une marge de manœuvre budgétaire afin de répondre aux enjeux cernés par les acteurs du territoire, en complément des actions ciblées dans le Plan d'action nordique.

- Au cours de l'exercice financier 2023-2024, 16 grands projets acceptés ont pu être terminés.

Projets :

- Le dispensaire urbain pour l'enseignement clinique à Sept-Îles par l'Université du Québec à Chicoutimi a permis de mettre sur pied des locaux conformes à l'enseignement clinique, aux stages pratiques ainsi qu'aux activités de recherches collégiales et universitaires.
- Air Inuit a pu construire et remplacer la maison de son personnel dans la communauté de Puvirnituq. Le projet a permis d'offrir un hébergement additionnel de 24 chambres.

Ententes sectorielles

Les municipalités régionales de comté et les organismes compétents en matière de développement régional peuvent conclure des ententes sectorielles de développement nordique avec la Société du Plan Nord et les ministères concernés en réponse aux priorités régionales.

Projets :

- Deux ententes sectorielles supplémentaires ont été signées, pour un investissement total de la Société de 1,3 M\$. La valeur totale de ces deux ententes s'élève à 4,6 M\$.

- L'Administration régionale Baie-James a signé une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société. Cette entente lui permettra de mettre en valeur les particularités de son territoire en produisant et en diffusant de l'information régionale par l'entremise d'une plateforme d'information innovante.

Plan d'action de développement durable

Le Plan de développement durable 2023-2028, rendu public en janvier 2024, représente une démarche transversale innovante qui permet de valoriser l'intégration du développement durable dans les interventions de la Société.

Une évaluation de la durabilité a été réalisée pour toutes les interventions concernées, y compris toutes les actions du Plan d'action nordique 2023-2028.

La Société a adopté sa Directive intégrant le numérique responsable. Cette directive engage formellement la Société à réduire l'empreinte environnementale du numérique au sein de l'organisation.

Des critères en matière d'acceptabilité sociale sont intégrés dans tous les programmes et aides financières de l'organisation.

19 %

des acquisitions de la Société comprennent des conditions d'acquisition responsable.

Les **41** nouveaux projets financés en 2023-2024 par les outils financiers ont été évalués à l'aide de 15 critères de développement durable, et le rendement en matière de développement durable de 175 dossiers actifs fait l'objet d'un suivi.

Une organisation performante

Audit en sécurité de l'information :
taux de conformité de

94 %

en matière de cybersécurité

Recrutement de **30** employés
dans un contexte de forte compétition
pour attirer la main-d'œuvre

48 %

des employés réguliers vivent
en région (38 sur 80), dont

45 %

sur le territoire nordique

Amélioration de la culture organisationnelle
et de la vigilance des employés en sécurité
de l'information grâce à un programme
de formation continue ayant éliminé
les incidents de ce type en 2023-2024

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique 2023-2028

Résultats relatifs au Plan stratégique

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

ENJEU STRATÉGIQUE 1 : UN DÉVELOPPEMENT NORDIQUE DURABLE AU BÉNÉFICE DES GENS QUI HABITENT LE TERRITOIRE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

Orientation 1 : Assumer le rôle de facilitatrice entre les acteurs du territoire et le gouvernement

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
1.1 Renforcer les liens entre la Société et les parties prenantes au développement nordique	1. Effet de levier de l'apport financier de la Société	1 pour 2	1 pour 2,8	21
	2. Pourcentage du financement accordé qui prend en compte les changements climatiques	80 %	84 %	21
	3. Taux de satisfaction des membres de l'Assemblée des partenaires Mesure de départ : 70 %	80 %	76 %	22
1.2 Adapter les dossiers structurants du gouvernement aux enjeux et réalités nordiques	4. Proportion des programmes, politiques, stratégies, plans d'action, projets de loi et projets de règlement du gouvernement pour lesquels l'implication de la Société a mené à la prise en compte des enjeux et réalités nordiques	70 %	100 %	23

Orientation 2 : Placer le développement durable au cœur des actions

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
2.1 Maximiser l'intégration du développement durable en développement nordique	5. Taux d'intégration du développement durable dans les pratiques de la Société	75 %	67 %	23
2.2 Contribuer à l'atteinte de la cible de 50 % de conservation du territoire nordique dans une approche de développement durable	6. Nombre de nouveaux territoires ayant reçu le statut de conservation en milieu nordique Mesure de départ : 0	s.o.	s.o.	24

ENJEU STRATÉGIQUE 2 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE QUI PEUT RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTEURS DU TERRITOIRE NORDIQUE

Orientation 3 : Être un leader en matière de développement nordique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
3.1 Augmenter le soutien aux acteurs du territoire par une bonification des moyens d'intervention financière	7. Somme totale engagée ayant le potentiel d'être réinvestie par la Société sur le territoire	1 M\$	0 M\$	25

Orientation 4 : Être un employeur de choix en territoire nordique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
4.1 Maximiser le nombre d'emplois de la Société sur le territoire nordique	8. Proportion du personnel de la Société rattachée à l'un de ses bureaux régionaux Mesure de départ : 36 %	s.o.	44 %	26

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

ENJEU STRATÉGIQUE 1 : UN DÉVELOPPEMENT NORDIQUE DURABLE AU BÉNÉFICE DES GENS QUI HABITENT LE TERRITOIRE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

Orientation 1 : Assumer le rôle de facilitatrice entre les acteurs du territoire et le gouvernement

OBJECTIF 1.1 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PARTIES PRENANTES AU DÉVELOPPEMENT NORDIQUE

Contexte lié à l'objectif : Pour assumer son rôle de facilitatrice, la Société doit entretenir des liens forts avec les parties prenantes au développement nordique. Pour soutenir les promoteurs, la Société agit de façon constructive sur le plan financier en créant des conditions favorables à une implication financière des partenaires. La Société veut être un catalyseur et encourager des investissements sur le territoire nordique par ses différentes aides financières, qu'elles proviennent du Plan d'action nordique ou de sa mission. Voilà pourquoi elle souhaite maintenir un effet de levier notable au cours des prochaines années.

Indicateur 1 : Effet de levier de l'apport financier de la Société

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	1 pour 2	1 pour 2	1 pour 2	1 pour 2	1 pour 2
Résultats	1 pour 2,8 (Atteinte)				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le calcul de l'effet de levier s'effectue sur la base d'une moyenne de l'effet de levier de l'ensemble des actions du Plan d'action nordique 2023-2028 et de la mission de la Société. Le résultat obtenu indique que pour chaque dollar investi, la Société du Plan Nord génère 2,8 dollars de contributions de ses partenaires.

Indicateur 2 : Taux combiné de satisfaction des clientèles à l'égard des liens entretenus avec la Société

Contexte lié à l'objectif : Pour bien jouer son rôle de facilitatrice entre les acteurs du territoire nordique et le gouvernement, la Société du Plan Nord doit connaître le taux de satisfaction de ses clientèles.

Le sondage évalue les liens entretenus avec trois types de clientèle et combine donc trois taux de satisfaction :

- Le taux de satisfaction de la clientèle des programmes à l'égard des liens entretenus avec la Société;
- Le taux de satisfaction de la clientèle du Bureau de commercialisation à l'égard des liens entretenus avec la Société;
- Le taux de satisfaction de la clientèle de la Vice-présidence aux infrastructures et aux investissements stratégiques à l'égard des liens entretenus avec la Société.

Le sondage sera administré annuellement pour la durée du Plan stratégique 2023-2028 de la Société.

Les résultats aideront la Société du Plan Nord à adapter son approche, avec l'objectif de renforcer davantage ses liens avec les parties prenantes au développement nordique.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	80 %	80 %	83 %	83 %	85 %
Résultats	84 % (Atteinte)				

Indicateur 3 : Taux de satisfaction des membres de l'Assemblée des partenaires
(Valeur de départ : 70 %)

Contexte lié à l'objectif : La participation des membres aux travaux de l'Assemblée des partenaires de la Société du Plan Nord est primordiale, puisqu'elle est l'instance-conseil privilégiée du gouvernement en matière de développement nordique. La Société doit non seulement entretenir des liens privilégiés avec les membres, mais aussi faire en sorte que l'instance soit mobilisée et qu'elle comprenne et exerce son pouvoir d'influence.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	80 %	80 %	83 %	83 %	85 %
Résultats	76 % (Non atteinte)				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Bien que la cible n'ait pas été atteinte, le résultat est positif, avec six points de pourcentage au-dessus de la mesure de départ. La question de la mobilisation des membres a fait l'objet d'une séance de travail lors de la rencontre du 28 février 2024 et des bonifications seront apportées dès la prochaine rencontre prévue en juin 2024, afin de donner suite aux commentaires obtenus.

OBJECTIF 1.2 : ADAPTER LES DOSSIERS STRUCTURANTS DU GOUVERNEMENT AUX ENJEUX ET RÉALITÉS NORDIQUES

Contexte lié à l'objectif : La Société du Plan Nord joue un rôle transversal dans plusieurs dossiers d'envergure au sein du gouvernement en tant que facilitatrice entre les parties prenantes gouvernementales et le territoire nordique. Elle assiste le gouvernement dans l'adaptation de ses dossiers structurants aux enjeux et aux réalités nordiques.

Cet indicateur vise à mesurer l'influence de la Société dans la prise en compte des enjeux et des réalités nordiques dans les dossiers structurants impliquant la Société. Pour y arriver, des efforts seront mis de l'avant pour adapter des programmes, des politiques, des stratégies, des plans d'action, des projets de loi et des projets de règlement afin de renforcer ce pouvoir d'influence d'année en année.

Indicateur 4 : Proportion des programmes politiques, stratégies, plans d'action, projets de loi et projets de règlement du gouvernement pour lesquels l'implication de la Société a mené à la prise en compte des enjeux et réalités nordiques

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %
Résultats	100 % (Atteinte)				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La Société a atteint son objectif d'influence à 100 % dans cinq dossiers structurants. Plusieurs autres dossiers et comités sont en cours et seront suivis pour l'année 2024-2025.

Orientation 2 : Placer le développement durable au cœur des actions

OBJECTIF 2.1 : MAXIMISER L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN DÉVELOPPEMENT NORDIQUE

Contexte lié à l'objectif : L'objectif vise à rendre compte des pratiques de développement durable mises en œuvre par la Société, par exemple en financement responsable, en acquisitions responsables, en analyses des décisions structurantes, etc., non seulement pour répondre aux objectifs gouvernementaux en développement durable, mais également pour générer des bénéfices sur le territoire nordique et améliorer les résultats de la Société sur le plan des responsabilités sociale, environnementale et économique.

Indicateur 5 : Taux d'intégration du développement durable dans les pratiques de la Société

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	75 %	80 %	80 %	85 %	85 %
Résultats	67 % (Non atteinte)				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'indicateur est composé des sous-indicateurs de quatre types d'activité responsables (évaluation de la durabilité, acquisitions responsables, soutien financier durable et numérique responsable) ayant chacun leur propre cible. Pour l'exercice 2023-2024, les sous-indicateurs ont tous atteint leur cible (voir la section « Développement durable » de ce rapport). Pour sa part, l'indicateur 5 (agrégé), est le résultat de chaque geste posé dans les quatre types d'activité. Chaque geste a le même poids. Ainsi, l'attribution d'un contrat a le même poids que le financement d'un projet. L'indicateur 5 reflète ainsi la proportion de gestes responsables sur l'ensemble des gestes posés dans les quatre types d'activités. Pour l'exercice 2023-2024, qui représente une année d'apprentissage de cette nouvelle démarche intégrée de développement durable, un moins grand nombre de gestes responsables ont été posés qu'il avait été estimé. Néanmoins 90 % de la cible a été atteinte, ce qui lance la Société sur la bonne trajectoire vers la cible de 2028. Des mesures d'ajustement sont prévues en 2024-2025 pour une application plus efficace de l'approche intégrée de développement durable.

OBJECTIF 2.2 : CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE LA CIBLE DE 50 % DE CONSERVATION DU TERRITOIRE NORDIQUE DANS UNE APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contexte lié à l'objectif : L'un des mandats de la Société énoncé à l'article 5 de la *Loi sur la Société du Plan Nord* est de contribuer à la mise en place de mécanismes devant permettre de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire nordique du Québec à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité, dont un minimum de 20 % en aires protégées et jusqu'à 30 % par différents outils de conservation dont le mécanisme de territoire de conservation nordique (TCN).

Le mécanisme est en cours d'élaboration. C'est pour cette raison que l'indicateur est associé à une cible unique fixée au 31 mars 2028. Les activités annuelles concourent à l'atteinte de cette cible. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Société du Plan Nord coprésident le Groupe de travail sur les territoires de conservation nordiques (GT-TCN) et les travaux visant à élaborer et à mettre en œuvre le mécanisme. Le GT-TCN rassemble les ministères interpellés, les représentants des communautés autochtones, les collectivités locales, l'industrie et d'autres représentants concernés.

Indicateur 6 : Nombre de nouveaux territoires ayant reçu le statut de conservation en milieu nordique (Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	10
Résultats	S.O.				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Une préconsultation concernant le projet de mécanisme permettant de désigner des territoires de conservation nordique (TCN) a eu lieu en 2021. Des préoccupations partagées par des partenaires ministériels et du milieu siégeant sur les différents groupes de travail, les élections provinciales de 2022, l'adoption du nouveau cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP15 à Montréal, le déploiement de nouveaux statuts d'aires protégées ainsi que la Stratégie caribou sont en outre des facteurs qui ont eu comme conséquence de ralentir la démarche.

La reprise des travaux concernant l'élaboration du mécanisme TCN est prévue au printemps-été 2024 entre les partenaires ministériels et du milieu. Une fois adopté, le mécanisme permettra la mise en œuvre de projets pilotes de TCN et de futures désignations dans le but d'atteindre la cible fixée pour 2027-2028.

Afin de finaliser l'élaboration du mécanisme permettant de désigner des territoires de conservation nordique (TCN), une rencontre entre les co-présidents est prévue au printemps 2024. Le Groupe de travail sur les territoires de conservation nordiques (GT-TCN) devrait également se rencontrer au printemps-été 2024.

ENJEU STRATÉGIQUE 2 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE QUI PEUT RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTEURS DU TERRITOIRE NORDIQUE

Orientation 3 : Être un leader en matière de développement nordique

Objectif 3.1 : Augmenter le soutien aux acteurs du territoire par une bonification des moyens d'intervention financière

Contexte lié à l'objectif : L'analyse du contexte a fait ressortir l'importance, pour la Société du Plan Nord, d'augmenter le soutien offert aux acteurs du territoire par une bonification des moyens d'intervention financière. C'est ce qu'elle entend faire dans son rôle de leader. Cette bonification permettra d'encourager la concrétisation de projets additionnels, en apportant une aide financière ayant des modalités de remboursement qui soient adaptées à des projets qui démontrent un potentiel de rentabilité et qui sont pertinents pour la réalisation de la mission de la Société du Plan Nord. Les projets visés nécessitent une intervention financière adaptée, car, souvent, leurs paramètres ne cadrent pas avec les programmes existants.

Bonifier les moyens d'intervention permet aussi de maximiser l'utilisation des sommes à la Société, grâce à une dynamique de recirculation des ressources financières. En effet, les sommes octroyées avec clause de remboursement seront éventuellement retournées à la Société et pourront alors être réinvesties pour réaliser d'autres projets sur le territoire.

Au cours des trois dernières années, la Société a octroyé une aide financière remboursable de 5 M\$ dans le cadre d'un projet d'infrastructures. À présent, il s'agit de formaliser cette pratique pour des projets de différentes envergures et d'atteindre la cible de 10 M\$ en sommes engagées sous forme d'aide financière remboursable pendant la période 2023-2028.

Indicateur 7 : Somme totale engagée ayant le potentiel d'être réinvestie par la Société sur le territoire

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	1 M\$	2,5 M\$	4,5 M\$	7 M\$	10 M\$
Résultats	0 M\$ (Non atteinte)				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La Société discute actuellement avec des partenaires du milieu en vue de la concrétisation de leurs projets ayant un potentiel de rentabilité. Ainsi, des projets pourraient être présentés pour approbation au conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2024-2025. Il est toutefois important pour la Société de s'assurer de la viabilité économique et de la durabilité des projets analysés avant de s'engager auprès des promoteurs, ce qui justifie le report de la cible de 2023-2024 d'un an, soit en 2024-2025. L'atteinte de la cible de 10 M\$ engagés d'ici 2027-2028 ayant le potentiel d'être réinvestis par la Société sur le territoire est, pour sa part, toujours prévue.

Orientation 4 : Être un employeur de choix en territoire nordique

Objectif 4.1 : Maximiser le nombre d'emplois de la Société sur le territoire nordique

Contexte lié à l'objectif : La Société du Plan Nord concrétise la vision gouvernementale « Habiter notre Nord » en visant un déploiement de plus de 50 % de ses effectifs au sein de ses bureaux régionaux, répartis dans les principaux secteurs géographiques du territoire nordique d'ici 2028. Ce déploiement assure des liens continus, fonctionnels et efficaces avec les nombreuses clientèles réparties sur l'ensemble du territoire.

La transformation numérique de la Société offre désormais des possibilités nouvelles favorisant la décentralisation de certains postes auparavant rattachés au siège social, à Québec. Depuis 2015, le nombre d'employés affectés aux bureaux régionaux a triplé. La Société entend poursuivre cette lancée et contribuer, par le fait même, aux efforts de régionalisation du gouvernement du Québec.

De surcroît, la Société du Plan Nord, soucieuse du mieux-être de ses employés, veut offrir un milieu de travail stimulant par la flexibilité de l'organisation du travail, tout en créant un climat où l'agilité et la collaboration seront encouragées, et où la contribution unique de chaque membre du personnel est reconnue.

Indicateur 8 : Proportion du personnel de la Société rattachée à l'un de ses bureaux régionaux
(Mesure de départ : 36 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	50 %
Résultats	44 %				

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La Société est en bonne voie pour atteindre son objectif du 31 mars 2028. Bien que l'indicateur détiende une cible unique au 31 mars 2028, les activités annuelles concourent à l'atteinte de cette cible. Pour ce faire, la Société maintient des actions concrètes pour augmenter sa présence en région :

- Tout nouveau poste est affiché au nord du 49^e parallèle;
- Les bureaux régionaux et le travail en région sont promus par l'entremise de campagnes ciblées;
- Le télétravail est offert aux employés au nord du 49^e parallèle qui vivent à plus de 50 km d'un bureau régional, offrant ainsi une possibilité d'embauche à un plus grand nombre de candidats.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
1. Bureau du président-directeur général	9	9	-
2. Vice-présidence aux infrastructures et aux investissements stratégiques	19	21	2
3. Vice-présidence au développement durable et aux partenariats en territoire nordique	31	34	3
4. Vice-présidence à la gouvernance, à l'administration et à la performance	21	24	3
Total	80	88	8

Explication concernant la variation des résultats entre les années :

Afin de répondre aux besoins croissants du territoire et de déployer le Plan d'action nordique 2023-2028, la Société s'est vu octroyer un rehaussement du nombre d'équivalents à temps complet régulier (15) (CT 229514) portant à 86,5 ETC le nombre autorisé pour 2023-2024. Le déploiement de ces effectifs au sein des vice-présidences se poursuivra en 2024-2025.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,9 %	2,1 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	2,9	4,4
Professionnel	2,9	3,2
Fonctionnaire	1,7	1,5
Total ¹	2,7	3,1

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ¹	491 \$	569 \$

¹ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	16,05	18,98	19,9

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	-	-	1

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024¹

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
11	23

3.2 Utilisation des ressources financières

Le tableau suivant présente des informations quant à l'utilisation des ressources financières de la Société du Plan Nord pour la réalisation de sa mission. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les états financiers à la page 80.

Dépenses et ajustement par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (milliers de \$) (1)	Dépenses réelles au 31 mars 2024 (milliers de \$) (2)	Écart (milliers de \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 (milliers de \$) (4)
Réalisation de la mission	131 384	90 537	-40 847	105 466

Principaux écarts

Le retard du lancement du Plan d'action nordique 2023-2028 a provoqué un décalage dans l'exécution des nouveaux projets. Des subventions s'élevant à 35,1 millions de dollars qui étaient prévues pour l'exercice 2023-2024 pour des projets sont reportées aux exercices suivants. Quelque 5,7 millions de dollars ne seront pas utilisés et resteront au Fonds du Plan Nord pour utilisation future au sein de projets porteurs au nord du 49^e parallèle.

1. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En 2023-2024, la Société du Plan Nord a poursuivi sa transformation numérique au bénéfice de ses clientèles. Adopté en juin 2023, le Plan de transformation numérique 2023-2027 et sa feuille de route constituent la marche à suivre pour consolider cette transformation. Les projets inscrits à la feuille de route 2023-2024 ont constitué les grands chantiers du dernier exercice.

- La Société a poursuivi les travaux de conception d'un outil de maximisation des retombées économiques, en collaboration avec le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG). Cet outil, le Réseau d'affaires nordiques, sera mis à la disposition des clientèles au courant du premier semestre de l'année 2024. Il permettra notamment d'accroître la qualité des services rendus (fiabilité et disponibilité de l'information) ainsi que la rapidité d'exécution grâce à l'automatisation des processus. L'amélioration de l'expérience-employé par des systèmes informationnels qui supportent la tâche, notamment par la réduction du temps alloué à produire des données et la production de nouvelles données stratégiques, compte aussi parmi les bénéfices.
- La Société a instauré une offre de services en géomatique. Ce service accentuera la disponibilité de données pour soutenir la prise de décisions et l'intelligence d'affaires.
- Le numérique a un impact environnemental bien réel. La Société a adopté en mars 2024, une directive sur le numérique responsable. Assortie d'une feuille de route dont les actions sont inscrites au Plan d'action en développement durable 2023-2028, elle contribue à l'amélioration de la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.

La Société a poursuivi ses travaux de rehaussement en matière de sécurité de l'information. Conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles* (LGGRI), elle a réalisé un audit de la sécurité de l'information en juin 2023. Elle a obtenu une note très positive avec 94 % de conformité. Les éléments à corriger sont suivis par le comité Sécurité de l'information. Cet audit doit être répété aux cinq ans.

Le comité Sécurité de l'information s'est rencontré à six reprises au courant de l'exercice 2023-2024. Son mandat s'est élargi à la protection des renseignements personnels, par l'adoption de la politique de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels. La Société a maintenu ses efforts en matière de formation et de sensibilisation des équipes à ces enjeux. Elle a facilité la déclaration en cas d'incident de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels et s'est dotée d'un processus formel de traitement d'un tel incident. Il est à noter qu'aucun incident de sécurité n'a été enregistré au courant de l'exercice.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Gestion et contrôle de l'effectif

Au début de l'exercice financier 2023-2024, le niveau d'effectif global autorisé était de 130 434 (71,5 ETC).

Le 12 décembre 2023, une augmentation de 27 395 (15 ETC) pour 2023-2024, portant le total de la cible attribuée à 157 829 heures (86,5 ETC), a été autorisée. Des augmentations de 3 ETC pour 2024-2025 et de 2 ETC pour 2025-2026 ont également été octroyées à cette occasion.

Ces augmentations permettront à la Société de répondre notamment au déploiement de l'ambitieux Plan d'action nordique 2023-2028 du gouvernement du Québec, à la croissance de ses activités et des besoins des collectivités ainsi qu'à la volonté de déployer des ressources en région.

Au terme de l'exercice 2023-2024, le total des heures rémunérées était de 152 114 (83 ETC).

La Société a utilisé 96 % de l'effectif autorisé.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés²

Catégories	Heures travaillées ³ [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC ⁴ transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	19 025	0	19 025	10,5	10	0,5
Personnel professionnel	108 352	274	108 626	59,5	51	8,5
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	23 120	73	23 193	12,5	12	0,5
Étudiants et stagiaires	1 270	-	1 270	0,5	1	-0,5
Total	151 767	347	152 114	83	74	9

2. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

3. Les heures travaillées incluent les heures associées au corps d'emploi selon les conditions de travail établies, desquelles sont déduites les périodes de congé sans traitement et d'aménagement du temps de travail, entraînant une diminution du nombre d'heures.

4. Équivalents temps complet.

Contrats de service

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) prévoit que la Société du Plan Nord doit faire état, dans son rapport annuel, des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Ces renseignements sont mis à jour tout au long de l'exercice financier de la Société dans le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec, à l'adresse <https://seao.ca/>.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique*	12	637 001 \$
Total des contrats de service	12	637 001 \$

* Un contractant autre qu'une personne physique comprend les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Comme il est prévu dans la *Loi sur le développement durable*, la Société du Plan Nord fait état, dans cette section, des résultats en matière de développement durable pour 2023-2024. Durant cette période, la Société du Plan Nord a élaboré et adopté son Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD 23-28) afin de contribuer aux objectifs de la nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable.

En 2023-2024, pour démontrer son approche intégrée du développement durable à ses planifications fondamentales, la Société du Plan Nord a rendu public son PADD 23-28, qui regroupe l'essentiel de ses engagements provenant notamment du Plan stratégique 2023-2028 et du Plan d'action nordique 2023-2028. D'autres actions du PADD 23-28 proviennent également du Plan de transformation numérique 2023-2027 et du Plan d'exploitation 2023-2024 de la Société. Cette démarche intégrée signifie que le développement durable se retrouve de manière transversale dans les interventions de la Société, ce qui se reflète dans son rendement en matière de développement durable et dans son respect des règles gouvernementales.

Synthèse des activités :

Action 1 : Accroître la responsabilité sociale des PME

La Société a sélectionné le Centre québécois de développement durable, qui sera responsable de sensibiliser, de stimuler et d'accompagner les organisations dans une démarche d'intégration des principes de développement durable. Une entente de service devrait être signée au début de l'exercice 2024-2025.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	Accroître la responsabilité sociale des PME	Nombre d'entreprises nordiques accompagnées	s. o.	s. o. Non applicable

Action 2 : Stimuler les initiatives dans le secteur de l'économie circulaire

La Société a travaillé à la conclusion d'ententes d'aide financière avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Chapais-Chibougamau, la SADC Côte-Nord et Environnement Côte-Nord afin de commencer à accompagner les entreprises et les communautés dans l'élaboration de leurs initiatives en matière d'économie circulaire.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Stimuler les initiatives dans le secteur de l'économie circulaire	Nombre de nouvelles entreprises créées et/ ou de nouveaux produits ou services mis en marché par une entreprise existante	s. o.	s. o. Non applicable
		Nombre d'entreprises ou communautés ayant bénéficié d'un accompagnement	s. o.	s. o. Non applicable

Action 3 : Contribuer à l'atteinte de la cible de 50 % de conservation du territoire nordique dans une approche de développement durable

La reprise des travaux concernant l'élaboration du mécanisme TCN est prévue au printemps 2024 entre les partenaires ministériels et du milieu. Une fois adopté, le mécanisme permettra de désigner des TCN dans le but d'atteindre la cible pour 2027-2028.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
2.1.1 Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	Contribuer à l'atteinte de la cible de 50 % de conservation du territoire nordique dans une approche de développement durable	Nombre de nouveaux territoires ayant reçu le statut de conservation en milieu nordique	s. o.	s. o. Non applicable
2.1.2 Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec				

Action 4 : Promotion du Programme de sécurité alimentaire nordique

La Société a soutenu six projets qui permettront l'implantation de serres communautaires et de projets qui favoriseront une alimentation locale variée et la réduction du gaspillage alimentaire.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	Promotion du Programme de sécurité alimentaire nordique	Nombre d'initiatives communautaires en production alimentaire supportées financièrement sur le territoire	6	6 Atteinte
		Nombre de projets permettant la réduction du gaspillage alimentaire	s. o.	s. o. Non applicable

Action 5 : Décontaminer les sols des sites d'entreposage de matières dangereuses dans les villages du Nunavik

La Société travaille à la signature de l'entente qui permettra de caractériser et de décontaminer les sols et les sites d'entreposage de matières dangereuses dans les villages du Nunavik.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
2.2.2 Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Décontaminer les sols des sites d'entreposage de matières dangereuses dans les villages du Nunavik	Nombre de villages où les sites d'entreposage de matières dangereuses ont été caractérisés	s. o.	s. o. Non applicable
		Nombre de villages où les sites d'entreposage de matières dangereuses ont été décontaminés	s. o.	s. o. Non applicable

Action 6 : Soutenir le développement et l'implantation de projets pilotes visant à remplacer le brûlage à ciel ouvert des déchets

La Société prépare la mise en place de deux groupes de travail composés de ministères, d'organismes et de représentants des communautés nordiques touchées par le brûlage à ciel ouvert et dont il est question dans le rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes, publié en janvier 2022.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	Soutenir le développement et l'implantation de projets pilotes visant à remplacer le brûlage à ciel ouvert des déchets	Nombre de solutions de remplacement au brûlage à ciel ouvert identifiées et applicables	s. o.	s. o. Non applicable
		Nombre de nouvelles technologies testées en remplacement du brûlage à ciel ouvert	s. o.	s. o. Non applicable

Action 7 : Renforcer les liens entre la Société et les parties prenantes au développement nordique

La Société a réalisé un sondage permettant de mesurer le taux de satisfaction des membres de l'Assemblée des partenaires. La question de la mobilisation des membres a fait l'objet d'une séance de travail lors de la rencontre du 28 février 2024 et des bonifications seront apportées au fonctionnement de l'Assemblée des partenaires.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
3.2.1 Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	Renforcer les liens entre la Société et les parties prenantes au développement nordique	Taux de satisfaction des membres de l'Assemblée des partenaires	80 %	76 % Non atteinte

Action 8 : Soutenir l'entrepreneuriat autochtone

La Société a tenu plusieurs rencontres de travail avec ses partenaires afin de débiter le déploiement de l'action.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
3.2.2 Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Soutenir l'entrepreneuriat autochtone	Nombre de dyades de mentorat formées	s. o.	s. o. Non applicable
		Nombre d'Autochtones ayant obtenu une carte de compétence de la Commission de la construction du Québec	s. o.	s. o. Non applicable
		Nombre d'entreprises autochtones créées et/ou de mises en conformité	s. o.	s. o. Non applicable

Action 9 : Optimiser la logistique du transport

La Société a mis en place un comité technique composé de la Société de développement de la Baie-James, du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et de la MRC Caniapiscau.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
4.2.2 Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Optimiser la logistique du transport	Réalisation d'une étude portant entre autres sur les facteurs de surcharge des frais de transport sur le territoire	s. o.	s. o. Non applicable
		Mise en place d'une solution technologique pour l'optimisation des transports routiers adaptée aux réalités nordiques	s. o.	s. o. Non applicable

Action 10 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial

La Société a élaboré l'appel d'offres public qui permettra de sélectionner une firme pour la mise en œuvre de l'action. La mise en œuvre de l'action devrait débuter au courant de l'exercice 2024-2025.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
4.3.1 Appuyer le développement régional durable	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial	Nombre d'acteurs territoriaux bénéficiant de la boîte à outils et de l'ensemble communicationnel	s. o.	s. o. Non applicable

Action 11 : Instaurer l'application du mode d'évaluation de la durabilité des interventions de la Société

Une évaluation de la durabilité a été réalisée pour 100 % des interventions concernées.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Instaurer l'application du mode d'évaluation de la durabilité des interventions de la Société	Proportion des interventions structurantes de la Société ayant fait l'objet d'une évaluation de durabilité	100 %	100 % Atteinte

Action 12 : Améliorer les pratiques de conception et de construction d'infrastructures

La Société a commencé à répertorier les récentes études réalisées sur les infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunication et municipales en région nordique et sur le territoire du Nunavik. Une base de données pour les recherches en infrastructures dans la région nordique et au Nunavik a été mise au point.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.2.1 Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Améliorer les pratiques de conception et de construction d'infrastructures	Nombre de projets de recherche réalisés sur des enjeux nordiques	s. o.	s. o. Non applicable

Action 13 : Poursuivre le soutien financier durable de projets du territoire par la Société

La Société s'assure que tous ses outils financiers sont assortis d'une méthode et d'un processus d'évaluation doté de critères de développement durable rigoureux et adaptés aux besoins particuliers de chacun des outils.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.3.1 Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité	Poursuivre le soutien financier durable de projets du territoire par la Société	Proportion des sommes octroyées dans le cadre des outils de soutien financier qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	100 %	100 % Atteinte
		Proportion des interventions financières qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	100 %	100 % Atteinte
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité		Proportion des outils de soutien financier qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	100 %	100 % Atteinte

Action 14 : Instauration de l'application du mode d'acquisition responsable à la Société

La Société a mis en place des mécanismes afin d'accroître graduellement la part de ses acquisitions responsables.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Instauration de l'application du mode d'acquisition responsable à la Société	Proportion des acquisitions qui incluent des conditions responsables	15 %	19 % Atteinte
		Pourcentage de la valeur monétaire des acquisitions qui incluent des conditions d'acquisition responsables	15 %	26 % Atteinte

Action 15 : Mise en œuvre de la feuille de route numérique responsable à la Société

La Société a élaboré et adopté sa directive du numérique responsable en plus d'avoir complété et mis à jour son inventaire de l'équipement numérique utilisé par l'organisation.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Mettre en œuvre la feuille de route numérique responsable à la Société	Pourcentage réalisé des actions identifiées chaque année sur la feuille de route	100 %	100 % Atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation n'a été reçue par la personne responsable du suivi des divulgations au cours de l'exercice 2023-2024.

4.4 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société du Plan Nord

Adopté par le conseil d'administration le 5 novembre 2015 et révisé le 10 décembre 2020 et le 16 septembre 2023.

Préambule

Mission

La Société du Plan Nord (la « Société ») a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général. Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. De même, au moins la majorité des membres doivent provenir du territoire nordique, et le président doit y résider.

Dans l'exercice de leurs responsabilités, les administrateurs doivent agir dans le respect des principes d'éthique et s'inspirer des valeurs organisationnelles qui sous-tendent ces principes. De plus, leur conduite doit être conforme aux règles de déontologie qui leur sont applicables. Au regard des obligations qui leur sont dévolues, les administrateurs doivent exercer leur indépendance d'esprit, laquelle se traduit, entre autres, par leur responsabilité respective d'exercer leur jugement en faveur de la mission de l'organisation.

1. Objet et champ d'application

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société du Plan Nord (le « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens envers l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser une saine gestion ainsi que la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses administrateurs.

Le Code établit les principes éthiques et les règles déontologiques de la Société. Les principes éthiques tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et des principes généraux de gestion. Les règles déontologiques portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs.

Le Code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Société, que ceux-ci soient indépendants ou non. Outre le présent Code, l'administrateur est également assujéti aux règles déontologiques prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011)⁵ et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.0.1)⁶.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et des règles fixées par la Société, et d'en promouvoir le respect et de s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

2. Éthique et valeurs

L'éthique fait appel à l'adhésion des personnes à des valeurs plutôt qu'à l'observation de normes. Elle se définit comme « le seul mode de régulation des comportements qui provient d'abord du jugement personnel de l'individu, tout en se fondant sur des valeurs coconstruites et partagées pour donner un sens à ses décisions et à ses actions. C'est le caractère autorégulateur qui distingue l'éthique des autres modes de régulation, parce qu'il laisse une plus grande place à l'autonomie et à la responsabilité individuelle »⁷. Face à une situation donnée, la décision part d'une réflexion sur les conséquences positives et négatives de l'action envisagée sur soi, sur autrui et sur l'environnement, et ce, par rapport aux valeurs partagées dans l'organisation (valeurs organisationnelles).

Il s'agit donc pour l'administrateur, en plus de tenir compte du cadre juridique et des règles déontologiques, de choisir la meilleure action et la meilleure décision en adéquation avec les valeurs organisationnelles. La prise de décisions permet la résolution de situations dans lesquelles les valeurs et les normes sont en jeu ou lorsqu'un choix doit être exercé entre plusieurs situations⁸ afin que les décisions prises soient responsables.

5. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/T-11.011>

6. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/M-30,%20r.%201>

7. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. Trousse de référence à l'intention des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique du Québec, (en ligne), juin 2013, p. 50

8. Idem, p. 52

Au sein de la Société, l'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. Elle rappelle le lien entre la réalisation de la mission de la Société et l'intégration de ses valeurs dans les pratiques quotidiennes. À cette fin, la Société souhaite compter sur l'engagement de ses administrateurs pour assurer cette cohérence et réaliser sa mission.

2.1. Valeurs organisationnelles et principes de gestion

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la Société du Plan Nord et s'engage à promouvoir et à appliquer les valeurs organisationnelles :



De plus, l'administrateur s'engage à appliquer les principes de gestion suivants :

- S'appuyer sur la compétence des membres du conseil d'administration et du personnel.
- Favoriser la transparence de la gestion et le respect de principes d'éthique élevés.
- Promouvoir un développement durable exemplaire.
- Favoriser une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.
- Être à l'écoute des besoins des populations nordiques.

2.2. Loyauté, honnêteté et équité

Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec loyauté, honnêteté et équité. Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec la mission, la vision et les intérêts de la Société, notamment toute considération politique partisane.

2.3. Compétence, prudence, diligence et efficacité

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence et d'efficacité. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans l'intérêt de la Société.

3. Règles de déontologie

Les règles de déontologie imposent des devoirs et des obligations aux administrateurs; elles déterminent la conduite qu'ils doivent adopter dans des circonstances particulières. Contrairement à l'éthique, qui met l'accent sur la réflexion basée sur des valeurs partagées pour guider les actions, la déontologie est un ensemble de règles écrites qui vise à encadrer les comportements.

3.1. Discrétion et confidentialité

L'administrateur est tenu à la discrétion quant à toute information dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et au respect, pendant et après son mandat, du caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations et les décisions du conseil d'administration, les positions défendues par les administrateurs ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

L'administrateur ne peut pas utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, à celui d'autres personnes (physiques ou morales) et à celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :

- I- Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- II- Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques;
- III- Éviter, dans les endroits publics, les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- IV- Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du conseil d'administration un document du conseil d'administration sans l'autorisation au préalable de la Société;
- V- Indiquer sur les documents susceptibles de circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- VI- Se départir, par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur;
- VII- Remettre, à la cessation de son mandat, sa tablette électronique, sa carte d'accès ainsi que tout document détenu concernant le conseil d'administration.

L'administrateur signe, à son entrée en fonction, la « **Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société du Plan Nord** ».

3.2. Conflit d'intérêts

Un administrateur doit prendre les mesures requises afin d'éviter tout conflit d'intérêts, et ce, de façon à préserver la confiance de la clientèle et des partenaires de la Société ainsi que du public en général et à maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités.

La notion de conflit d'intérêts comprend toute situation réelle, apparente ou potentielle qui peut amener directement ou indirectement un administrateur à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée⁹ au détriment des intérêts de la Société.

Dans le but de prévenir la survenance d'un conflit d'intérêts, les administrateurs doivent remplir la « Déclaration d'intérêts » dans la forme et à la fréquence prévue aux modalités d'application du présent Code.

Lorsqu'un administrateur qui exerce des fonctions à temps plein au sein de la Société se retrouve dans une situation de conflits d'intérêts, il doit renoncer à tout intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions¹⁰.

Il est de la responsabilité des administrateurs de signaler les risques de conflits d'intérêts réels ou apparents qui les concernent. L'administrateur en informe le secrétaire, s'il constate la situation avant la séance, ou, s'il ne la constate qu'au moment de la séance, au moment réservé à cet effet en début de séance. Selon la situation, les mesures appropriées seront prises conformément aux modalités d'application prévues au présent Code.

3.3. Loyauté à l'autorité constituée

Dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur ou le dirigeant doit agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance entre lui et la Société.

Cette obligation de loyauté implique qu'il doit adhérer à la mission de la Société, qu'il doit défendre les intérêts de cette dernière et éviter de lui causer du tort, notamment en remettant en question les décisions prises par le conseil d'administration, en utilisant un langage ou un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle.

3.4. Milieu de travail exempt de violence, de harcèlement et d'intimidation

La Société est un milieu de travail où tout geste de violence, de harcèlement ou d'intimidation est prohibé et elle a mis en vigueur la Politique favorisant la civilité et le règlement de conflit et de situations de harcèlement. Chaque administrateur se doit d'agir avec respect envers ses collègues, les employés et toute autre personne qu'il côtoie dans le cadre de son travail. Cela signifie que tout geste de violence physique ou verbale, de harcèlement de nature psychologique ou sexuelle ou d'atteinte au respect de la vie privée et de la réputation d'une personne ne sera toléré en aucun temps.

9. La notion de « personne liée » peut notamment faire référence à des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage ou qui vivent maritalement depuis au moins un an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

10. Le président-directeur général est le seul administrateur de la Société à exercer ses fonctions à temps plein.

3.5. Cadeaux, marques de courtoisie et autres avantages

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur doit maintenir un haut standard d'indépendance, d'intégrité et d'impartialité.

Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Les biens acceptés ne doivent pas pouvoir être perçus par l'administrateur et les tiers comme des moyens d'influencer des décisions d'affaires, mais plutôt comme des marques de respect du protocole. En aucun cas, l'administrateur ne peut accepter une somme d'argent. L'administrateur doit, lorsqu'il participe à un événement, à un repas ou à une autre activité dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société, prendre les meilleurs efforts pour que les frais engendrés par sa participation soient assumés par la Société ou par lui personnellement, et non par un tiers.

En tout temps, l'administrateur doit éviter de se placer dans une situation qui compromettrait ou pourrait sembler compromettre son objectivité, son intégrité ou qui pourrait le rendre redevable envers autrui.

Chaque situation doit être analysée à l'aide de l'« Outil : Accepter ou refuser un cadeau? ». Lorsque cela est requis, le formulaire de déclaration doit être rempli et transmis au secrétaire du conseil, et le cadeau retourné au donateur.

3.6. Communications

De manière générale, le président-directeur général est le porte-parole de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, il est appuyé par la personne responsable des communications de la Société, qui veille à assurer la cohérence des messages que diffuse la Société.

Lorsqu'un administrateur reçoit une demande de représentants des médias ou une demande de présentation, il doit la faire parvenir sans délai à la personne responsable des communications qui veillera à en assurer le suivi.

L'administrateur ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une prise de position publique qui reflète son opinion personnelle, y compris dans les médias sociaux et les sites de collaboration.

3.7. Prestation de services

Un administrateur ne doit pas offrir ni dispenser, sur une base contractuelle, un service-conseil ou d'autres services à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts.

3.8. Utilisation de biens et de services de la Société à des fins personnelles

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut pas utiliser les biens et les ressources de la Société à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la Société incluent, notamment :

- Les biens matériels, y compris les biens électroniques ou numériques;
- le personnel;
- le travail accompli par le personnel ou par une tierce partie, les dirigeants et les administrateurs de la Société.

Chaque administrateur a l'obligation de protéger les biens et les ressources de la Société et peut les utiliser seulement au profit de l'organisation.

3.9. Neutralité politique et devoir de réserve

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane afin de préserver l'intégrité et l'impartialité de la Société et pour s'assurer d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses clientèles. Par ailleurs, il doit toujours faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.10. Non-ingérence dans le fonctionnement interne

Tout administrateur, outre le président-directeur général, doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Société. Il doit s'abstenir de communiquer avec un dirigeant, un cadre ou un employé de la Société pour discuter ou requérir un renseignement relativement à un projet ou à un dossier de la Société. L'administrateur doit plutôt diriger sa demande vers la présidente du conseil d'administration, qui assurera le suivi nécessaire auprès du président-directeur général.

3.11. Après-mandat

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions à la Société.

Après avoir cessé d'être membre du conseil d'administration de la Société, un administrateur ne peut pas agir de manière à tirer un avantage indu de sa charge antérieure. Il ne peut pas non plus donner à une personne ou à une organisation des conseils fondés sur des renseignements concernant la Société qui n'étaient pas du domaine public et qu'il a obtenus pendant qu'il siégeait au conseil d'administration.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre activité à laquelle la Société est partie et à propos de laquelle il détient de l'information qui n'est pas du domaine public.

Les administrateurs de la Société ne peuvent pas traiter, dans les circonstances qui sont prévues au paragraphe précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

4. Activités de lobbyisme

4.1. Définitions

Dans la présente section, on entend par :

Activité de lobbyisme : Toute communication orale ou écrite avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou susceptible d'influencer la prise d'une décision portant notamment, sur une proposition législative ou réglementaire, une résolution, une orientation, un programme, un plan d'action, un permis ou une autre autorisation, un contrat, une subvention ou un autre avantage pécuniaire.

Lobbyiste : Toute personne :

- I- dont l'occupation ou le mandat consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie [lobbyiste-conseil];
- II- dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise [lobbyiste d'entreprise];
- III- dont l'emploi ou la fonction consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme à but non lucratif constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ou composé de membres dont la majorité est formée d'entreprises à but lucratif ou de représentants de telles entreprises [lobbyiste d'organisation].

Titulaire d'une charge publique : Toute personne qui œuvre au sein d'une institution parlementaire, gouvernementale ou municipale. La Société étant un organisme du gouvernement, les membres de son conseil d'administration ainsi que ses employés sont considérés comme des titulaires de charges publiques au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (la « Loi »).

Carrefour Lobby Québec¹¹ : Outil privilégié par la Loi pour assurer la transparence des activités de lobbyisme. Ce registre est administré par Lobbyisme Québec, qui relève du Commissaire au lobbyisme désigné par l'Assemblée nationale.

4.2. Responsabilités des administrateurs de la Société

Les activités de lobbyisme effectuées auprès de la Société doivent faire l'objet d'une publication au Carrefour Lobby Québec. L'administrateur de la Société a la responsabilité de s'assurer que celles-ci s'effectuent suivant les dispositions de la Loi. Des documents formatifs et des gabarits sont mis à la disposition des administrateurs. À cet égard, l'administrateur est invité à refuser de discuter avec le lobbyiste, à le référer au personnel de la Société et à en aviser le président-directeur général.

11. [Carrefour Lobby Québec](#)

5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique (le « Comité ») veille à l'élaboration et à l'application du présent Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie.

Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un administrateur d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

Le Comité doit :

- I- Réviser le présent Code et soumettre toute modification au conseil d'administration pour approbation.
- II- Assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code.
- III- Donner son avis et fournir son soutien au conseil d'administration et à tout administrateur confronté à une situation problématique.
- IV- Traiter toute demande d'information relative au présent Code.
- V- Faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations, sur toute situation particulière susceptible de constituer un manquement au présent Code.

Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le président du conseil d'administration.

5.2. Rôle du secrétaire

Le secrétaire assiste le Comité et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.

Lorsque le secrétaire constate qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts, il communique avec l'administrateur concerné pour en discuter et convenir des mesures à prendre pour préserver le processus décisionnel du conseil d'administration et éviter toute situation réelle de conflit d'intérêts. En cas de doute sur les mesures à prendre, le secrétaire soumet la question au Comité.

5.3. Adhésion

L'adhésion aux valeurs organisationnelles de la Société et le respect du présent Code fait partie des obligations liées à la charge de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code, en remplissant le formulaire à l'annexe 1.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le Comité.

5.4. Déclaration d'intérêts

Lorsqu'un administrateur entre en fonction à la Société, et par la suite, au plus tard le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, il doit remplir le formulaire à l'annexe 2 intitulé Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord.

Si un changement à sa situation survient en cours d'année, l'administrateur doit mettre à jour sa déclaration d'intérêts, et ce, dès qu'il en a connaissance.

5.5. Traitement des risques de conflits d'intérêts

Lorsqu'un administrateur déclare une situation de conflit d'intérêts réel, il doit s'abstenir de participer à la prise de décision sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer le vote ou la prise de décision qui s'y rapporte.

Il doit en outre se retirer de la réunion pour la durée des discussions et de la prise de décision concernant cette situation. S'il y a lieu, il peut transmettre de l'information sur la situation avant les discussions. La mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Lorsqu'un administrateur déclare qu'il pourrait être perçu comme étant en situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent, des mesures appropriées en fonction de la situation particulière sont prises, telles que :

- I- lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision;
- II- imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision;
- III- demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique;
- IV- conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Une mention de la déclaration de la situation de conflit d'intérêts, de la décision rendue à son égard et de la justification de la décision doit figurer au procès-verbal de toute réunion.

Le secrétaire ou la présidente du comité de gouvernance et d'éthique guide l'administrateur vers les formulaires suivants au besoin :

- Formulaire de déclaration d'un conflit d'intérêts (annexe 3);
- Formulaire de déclaration d'un questionnaire ou d'une contravention éthique (annexe 4).

5.6. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts réel ou apparent non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle, en transmettant l'information suivante au secrétaire :

- I- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- II- la description de la violation;
- III- la date ou la période à laquelle est survenue la violation;
- IV- une copie de tout document qui soutient la dénonciation, comme le Formulaire de déclaration d'un questionnaire ou d'une contravention éthique (annexe 4).

5.7. Défaut de conformité et sanctions

Un défaut de conformité à l'un ou l'autre des aspects du Code entraînera des sanctions qui différeront selon la nature, la gravité et la persistance du manquement. À cet effet, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir, et le processus disciplinaire applicable est celui prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

4.5 Gouvernance de la Société du Plan Nord

La *Loi sur la Société du Plan Nord* (RLRQ, chapitre S-16.011) a constitué la Société du Plan Nord, qui a officiellement commencé ses activités le 1^{er} avril 2015. La ministre des Ressources naturelles et des Forêts est responsable de l'application de cette loi. La Société est également assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02).

La Société du Plan Nord est administrée par un conseil d'administration composé de membres nommés par le gouvernement. Pour assurer le fonctionnement de la Société, une structure composée de quatre unités d'affaires est en place et présentée plus loin dans ce rapport¹². La Société travaille en collaboration constante et étroite avec les ministères et les organismes gouvernementaux afin de mener à bien sa mission.

12. La structure administrative de la Société est décrite à la page 69.

Conseil d'administration

Des changements ont été apportés à la gouvernance du conseil d'administration de la Société par le décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État. Les administrateurs et les administratrices de la Société sont désormais rémunérés dans le cadre de leurs fonctions. Ce décret fait suite à la sanction, le 3 juin 2022, de la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*. Le conseil d'administration a précisé certaines des modalités entourant cette rémunération, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, par l'adoption de la *Directive portant sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord*. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2023, les administrateurs et administratrices sont rémunérés en vertu de l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. En vertu du même article, il est prévu que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général.

L'article 29 de la *Loi sur la Société du Plan Nord* prévoit que le conseil d'administration est composé de 9 à 15 membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Cette même loi prévoit qu'au moins la majorité des membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants, que la majorité des membres doivent provenir du territoire nordique et que le président doit y résider. Cette loi prévoit également que la nomination des membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, s'effectue en tenant notamment compte de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci. En vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau (article 11.1 de la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État*).

Le choix des candidats pour siéger au conseil d'administration se fait donc en tenant compte de plusieurs facteurs, dont leur provenance (du territoire nordique ou non) et leurs compétences. Une attention particulière est portée au respect de la représentation minimale des femmes à 40 %, exigée à l'article 3.5 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, ainsi qu'à la nomination d'au moins un membre représentatif de la diversité de la société québécoise (article 3.7 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*). Lorsqu'un candidat est pressenti pour un poste d'administrateur, son dossier est examiné par le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Le conseil d'administration s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs auquel les membres confirment chaque année leur adhésion. La version en vigueur se trouve en annexe du présent rapport¹³.

13. Voir page 40.

Trois comités du conseil d'administration sont en fonction : le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le comité des ressources humaines¹⁴, lesquels exercent leur rôle et leurs obligations conformément à la loi et au *Règlement sur la gouvernance et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société du Plan Nord*.

Un processus formel d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration est en vigueur. L'évaluation est sous la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique. Après consultation de tous les membres du conseil d'administration, le comité discute et propose des correctifs pour améliorer le fonctionnement du conseil d'administration. Il existe également une procédure d'évaluation de la présidence et de l'ensemble des membres du conseil.

Au besoin, le conseil d'administration peut faire appel à des experts-conseils externes.

Mandat

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de la Société du Plan Nord. Il s'assure de leur mise en œuvre et est garant des décisions de la Société devant le gouvernement.

Le conseil d'administration a notamment pour mandats d'approuver les règles de gouvernance de la Société, de nommer les membres des comités du conseil et de former tout autre comité pour faciliter le bon fonctionnement de la Société, d'adopter le plan stratégique, d'approuver différents documents relatifs à la conduite des affaires de la Société, dont le plan d'exploitation, le rapport annuel de gestion, les codes d'éthique et de déontologie des employés et des administrateurs, ainsi que d'adopter les règles de fonctionnement de l'Assemblée des partenaires et de nomination de ses membres.

Composition

Le 5 juillet 2023, le gouvernement procédait à la nomination de M^{me} Melissa Saganash comme nouvelle membre du conseil d'administration¹⁵. Au 31 mars 2024, 14 membres¹⁶ composaient le conseil. Comme le prévoit la loi constitutive de la Société, une majorité d'entre eux doit provenir du territoire nordique, dont la présidente¹⁷, M^{me} Élisabeth Blais, ce que respecte la Société avec 71 %. Avec un taux de 57 % de membres indépendants, la Société respecte également la disposition de la *Loi sur la Société du Plan Nord* qui prévoit qu'au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. La Société respecte aussi l'exigence d'avoir une proportion minimale de 40 % de femmes siégeant à son conseil d'administration avec un taux de 57 %, en plus d'octroyer une représentation à un membre âgé de moins de 35 ans au moment de sa nomination. Finalement, conformément aux Profils d'expérience et de compétence des membres de la Société du Plan Nord, il est souhaité qu'un poste au conseil d'administration soit destiné à chacune des quatre nations autochtones du territoire nordique. Au 31 mars 2024, toutes les nations sont représentées au sein du conseil d'administration.

14. L'article 44 de la *Loi sur la Société du Plan Nord* permet de constituer des comités et de leur déléguer l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration.

15. Décret 1142-2023. *Gazette officielle du Québec*, 26 juillet 2023, 155^e année, n^o 30

16. Voir la section « Composition du conseil d'administration au 31 mars 2024 » à la page 56.

17. Articles 29 et 30 de la *Loi sur la Société du Plan Nord*. En vertu de l'article 30, le président ou la présidente doit résider sur le territoire nordique.

Sommaire des activités réalisées en 2023-2024

Pendant l'année, le conseil a tenu cinq séances ordinaires, dont une au nord du 49^e parallèle, comme le prévoit son Règlement¹⁸, dans la région de la Côte-Nord, dans la MRC Caniapiscau. Une séance extraordinaire et deux séances d'approfondissement sur des sujets d'intérêt se sont ajoutées aux séances régulières. Un huis clos est prévu à la fin de chaque séance ordinaire.

Lors de ses travaux, le conseil a approuvé, entre autres, le rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers vérifiés de l'exercice 2022-2023. Il a également approuvé le plan d'exploitation 2024-2025 ainsi que le budget 2024-2025 et les prévisions budgétaires pluriannuelles de 2025-2026 à 2028-2029.

L'exercice 2023-2024 a aussi été marqué, en juin 2023, par l'adoption, par le gouvernement, de la nouvelle planification stratégique 2023-2028 de la Société et la mise en application, par la Société du Plan Nord, du Plan d'exploitation 2023-2024 adopté dans l'exercice précédent par les membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration, qui avaient été mobilisés au cours de l'exercice précédent pour élaborer la planification stratégique, ont tenu à suivre le dossier de cheminement du Plan stratégique 2023-2028 vers son adoption par le conseil des ministres. Le Plan de transformation numérique 2023-2027, levier important pour la réalisation du Plan stratégique, a été présenté aux membres du conseil d'administration, et les travaux relatifs à ce dernier ont été suivis avec attention à chaque rencontre.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration a maintenu un regard attentif sur les travaux liés au Plan d'action nordique 2023-2028 annoncé par le gouvernement du Québec en décembre 2023. Il a également mandaté le PDG d'amorcer les travaux qui permettront de contribuer à la prochaine stratégie gouvernementale de développement durable : le Plan d'action en développement durable 2023-2028. Ce dernier a été adopté par le conseil d'administration en octobre 2023 et intègre les mesures de développement durable du Plan stratégique 2023-2028 et de ses plans d'exploitation, du Plan d'action nordique 2023-2028 et du Plan de transformation numérique 2023-2027. Les membres du conseil d'administration ont aussi adopté la mise à jour des cadres normatifs des programmes d'aide financière et des lignes directrices de l'enveloppe d'opportunité.

Pendant l'exercice, le conseil d'administration a approuvé une enveloppe transitoire de 3 M\$ destinée à combler les besoins des projets sélectionnés lors de l'appel à projets du Fonds d'initiatives nordiques, volet A, lancé le 24 avril 2023 et ayant pris fin le 1^{er} juin 2023. Il a approuvé l'Approche concernant les Solutions de financement nordique à titre de politique-cadre interne encadrant la réalisation de futures aides financières remboursables.

Le conseil d'administration a approuvé des nominations à l'Assemblée des partenaires et reconduit le mandat de plusieurs membres.

18. Article 8 du *Règlement sur la gouvernance et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société du Plan Nord*.

Comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit a notamment pour mandats d'examiner et de recommander au conseil d'administration l'approbation des documents budgétaires et financiers ainsi que du rapport annuel de gestion, et de s'assurer de la mise en place de contrôles internes et d'un processus adéquat de gestion des risques. Il doit également approuver le plan d'audit préparé par le Vérificateur général du Québec.

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres qui, en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*¹⁹, doivent tous être indépendants. Le comité doit compter au moins un membre de l'ordre professionnel des comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26)²⁰. En 2023-2024, le comité était composé de trois membres indépendants, soit M^{me} Johanne Jean, présidente, ainsi que M^{me} Patricia Huet et M^{me} Josée Bélanger, membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sommaire des activités réalisées en 2023-2024

Le comité a amorcé ses travaux en examinant les états financiers vérifiés ainsi que le rapport annuel de gestion de l'exercice clos le 31 mars 2023 en recommandant leur approbation au conseil d'administration. En décembre 2023, après examen du budget 2024-2025 ainsi que des prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles pour les exercices 2025-2026 à 2028-2029, le comité en a recommandé l'adoption au conseil d'administration. En février 2024, le comité d'audit a approuvé le plan d'audit soumis par le Vérificateur général du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité s'est intéressé aux résultats de l'audit en sécurité de l'information, réalisé en juin 2023, et a continué à s'intéresser au processus de gestion des risques, notamment à la cartographie des risques du Plan de gestion intégrée des risques 2024-2027.

À chacune de ses séances, le comité reçoit un rapport financier. Le comité de vérification s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice. La présidente a fait le rapport des activités du comité au conseil d'administration.

Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique contribue notamment à élaborer et à mettre à jour les règles de gouvernance de la Société, veille à l'élaboration et à la révision périodique du code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à celui applicable au personnel de la Société, produit les profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration et élabore un programme de formation ainsi que des critères pour l'évaluation du conseil et ses membres.

19. Article 19.

20. Article 23 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres qui doivent tous être indépendants²¹. En 2023-2024, le comité était composé de M^{me} Michèle Perron, présidente, de M. Gilles Couture et de M^{me} Hélène Lauzon.

Sommaire des activités réalisées en 2023-2024

En 2023-2024, le comité s'est penché sur la mise à jour des Codes d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société du Plan Nord. Le comité s'est aussi intéressé à l'évolution du dossier de la revue de mandat 2015-2025 de la Société ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre des modifications apportées par la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Les politiques et les directives approuvées par le président-directeur général sont portées à l'attention des membres du comité. Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice. La présidente a présenté le rapport des activités du comité au conseil d'administration.

Comité des ressources humaines

Mandat

Le comité des ressources humaines a notamment le mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, d'élaborer et de proposer un profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président-directeur général ainsi que des critères pour son évaluation, de contribuer à la sélection des dirigeants et dirigeantes, d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants et dirigeantes nommé(e)s par la Société, d'élaborer, en collaboration avec le président-directeur général, le plan d'effectif de la Société et d'en recommander l'adoption au conseil d'administration ainsi que d'élaborer les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel.

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres qui doivent tous être indépendants²². En 2023-2024, le comité était composé de M^{me} Michèle Perron, présidente, de M. Gilles Couture et de M^{me} Hélène Lauzon.

Sommaire des activités réalisées en 2023-2024

En 2023-2024, le comité a actualisé les conditions de travail des vice-présidents et vice-présidentes ainsi que celles concernant le personnel d'encadrement et les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, conformément aux instructions reçues du gouvernement du Québec. Il a aussi travaillé sur la révision du Programme de reconnaissance des administrateurs et employés et du processus d'évaluation du président-directeur général et a formalisé le processus de recrutement, de sélection et de renouvellement des hauts dirigeants.

Chacune des politiques et des directives relatives aux ressources humaines approuvées par le président-directeur général est portée à l'attention des membres du comité. Le comité des ressources humaines s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice. La présidente a présenté le rapport des activités du comité au conseil d'administration.

21. Supra note 19.

22. Supra note 19.

Composition du conseil d'administration au 31 mars 2023

ÉLIZABETH BLAIS Présidente du conseil d'administration	
Date de nomination initiale au conseil	11 mars 2015
Date de renouvellement	5 juin 2019
Date de fin du mandat	4 juin 2024
Statut	Membre indépendante et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Sept-Îles



M^{me} Blais est détentrice d'une maîtrise en gestion des organisations (MGO) de l'Université du Québec à Chicoutimi et d'un certificat en administration de l'Université du Québec à Rimouski. Elle a fait carrière à la tête d'une entreprise de service touristique en hébergement à Sept-Îles au cours des 33 dernières années en tant que directrice générale et propriétaire opérante. Elle a vendu cette entreprise à la fin de l'année 2022. Toutes ces années passées dans le secteur touristique lui assurent une vaste connaissance du monde des affaires, qu'elle a bonifiée par ses nombreuses implications dans différentes organisations telles que l'Administration portuaire de Sept-Îles, où elle a été membre, puis présidente, du conseil d'administration de 2005 à 2008; la Chambre de commerce de Sept-Îles, où elle a été présidente deux ans à la fin des années 1990, puis l'Association régionale touristique de Duplessis et les Associations touristiques régionales associées du Québec, de 2001 à 2004, dans lesquelles elle a été respectivement présidente et première vice-présidente. Par ses implications, M^{me} Blais a travaillé à assurer la viabilité d'un développement économique régional harmonieux par la prise en compte de la qualité de vie des habitants. C'est dans ce même esprit qu'elle siège actuellement au conseil d'administration du Cégep de Sept-Îles ainsi qu'au comité de développement régional Côte-Nord d'Investissement Québec.

PATRICK BEAUCHESNE

Président-directeur général

Date de nomination au conseil	18 novembre 2019
Date de fin du mandat	17 novembre 2024
Statut	Membre
Lieu de résidence	Québec



Détenteur d'un baccalauréat en aménagement des ressources forestières et d'une maîtrise en sciences forestières, M. Patrick Beauchesne est nommé président-directeur général de la Société du Plan Nord en 2019. Précédemment, la même année, il a été secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif et secrétaire du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement. Auparavant, M. Beauchesne a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, dès 1992. Comme directeur général de l'écologie et de la conservation, il a contribué à la préparation des objectifs de protection du territoire dans le cadre du développement du Plan Nord en 2010 et en 2015. Il est nommé sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement en 2014, puis sous-ministre en 2017. M. Beauchesne siège aux conseils d'administration de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire S.E.C. et de la Société ferroviaire Qc Rail S.E.C., ainsi qu'au comité directeur de l'Institut nordique du Québec.

JOSÉE BÉLANGER

Membre du comité d'audit

Date de nomination initiale au conseil	5 juin 2019
Date de renouvellement	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre indépendante et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Chibougamau



Diplômée de l'Université de Sherbrooke en administration des affaires, M^{me} Bélanger détient son titre de comptable professionnelle agréée (CPA) auditrice, comptable agréée (CA) depuis 1997. Dès la fin de ses études universitaires, elle travaille en cabinet comptable. Depuis 2008, elle est propriétaire de son cabinet. Impliquée dans son milieu, M^{me} Bélanger a été membre du conseil d'administration de plusieurs organismes de la région Nord-du-Québec au cours des dernières années. Elle est actuellement trésorière pour la Maison d'hébergement l'Aquarelle de Chibougamau et membre du conseil d'administration de FaunENord.

GILLES COUTURE

Membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de ressources humaines

Date de nomination au conseil	19 août 2020
Date de fin du mandat	18 août 2024
Statut	Membre indépendant et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Port-Cartier



Natif de Chibougamau, M. Gilles Couture détient un baccalauréat en génie métallurgique. Au cours de sa carrière, il a œuvré dans le secteur minier, principalement comme gestionnaire pour l'entreprise ArcelorMittal sur la Côte-Nord. M. Couture a notamment travaillé dans les domaines des opérations de bouletage, du contrôle des procédés, de la recherche, de l'environnement, du développement durable ainsi que de l'efficacité énergétique. Désormais retraité, M. Couture poursuit son implication au sein de la communauté nord-côtière en siégeant au conseil d'administration de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Québec, de la Corporation de développement économique de Port-Cartier, de la Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles et de l'Administration portuaire de Sept-Îles.

JEAN DUPUIS

Date de nomination au conseil	15 février 2023
Date de fin du mandat	14 février 2027
Statut	Membre provenant du territoire nordique ²³
Lieu de résidence	Dorval



M. Jean Dupuis possède plus de 40 ans d'expérience professionnelle, notamment en gestion des opérations, en développement des affaires, en administration publique et en affaires autochtones. Il est actuellement directeur du Bureau du président de la Société Makivik. M. Dupuis a œuvré au sein de diverses organisations actives au Nunavik, comme Air Inuit, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, dont il a été le président pendant 10 ans, et l'Administration régionale Kativik, dont il a aussi été le président pendant plusieurs années. Il a de plus occupé des postes de conseiller municipal et de président de divers conseils régionaux et comités administratifs du territoire nordique.

23. M. Dupuis est considéré comme un membre provenant du territoire, car sa candidature a été soutenue par la Société Makivik.

CYNTHIA GILL

Date de nomination au conseil	15 février 2023
Date de fin du mandat	14 février 2027
Statut	Membre indépendante et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Matagami



M^{me} Cynthia Gill est actuellement directrice générale du Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie et possède une vaste expérience dans le domaine du développement régional. Elle a travaillé pour l'Administration régionale Baie-James à titre d'agente de développement. M^{me} Gill est titulaire d'un baccalauréat en administration avec une spécialisation en gestion des ressources humaines de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle a également obtenu une certification en leadership et habiletés de direction de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia. M^{me} Gill est administratrice au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James et membre du Conseil régional des partenaires du marché du travail du Nord-du-Québec.

PATRICIA HUET

Membre du comité d'audit

Date de nomination au conseil	19 août 2020
Date de fin du mandat	18 août 2024
Statut	Membre indépendante et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Baie-Comeau



M^{me} Patricia Huet détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval. La majorité de sa carrière a été consacrée au monde municipal. Avant de prendre sa retraite en 2020, M^{me} Huet était directrice générale de la MRC de Manicouagan. Elle a occupé ce même poste à la municipalité de Pointe-Lebel de 1987 à 2003. Au cours des dix premières années de sa carrière, elle a successivement travaillé à titre de comptable dans les domaines bancaire et de l'administration parapublique et en cabinet. M^{me} Huet a été la première femme à présider l'Association des directeurs municipaux du Québec, de 1995 à 1997. Grandement impliquée dans sa communauté, M^{me} Huet a siégé à différents conseils d'administration au cours des années, notamment dans les domaines de la santé, des services sociaux et de la philanthropie. Elle siège actuellement au Fonds régional de solidarité FTQ de la Côte-Nord.

JOHANNE JEAN

Présidente du comité d'audit

Date de nomination initiale au conseil	11 mars 2015
Date de renouvellement	5 juin 2019
Date de second renouvellement	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre indépendante
Lieu de résidence	Québec



M^{me} Johanne Jean est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique de l'Université Laval et d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Nouvellement retraitée, elle a été présidente de l'Université du Québec de 2017 à 2022. À ce titre, elle présidait les instances que sont l'Assemblée des gouverneurs, le Comité exécutif, le Conseil des études ainsi que la Commission de planification. Elle représentait également l'Université du Québec à plusieurs autres instances, comités et conseils d'administration. Auparavant, elle a occupé la fonction de rectrice de l'UQAT, de 2004 à 2017, où elle a entre autres mis au cœur de ses préoccupations l'accessibilité aux études universitaires, l'ancrage aux territoires d'attache de l'Université ainsi que le développement de services et de programmes aux Premiers Peuples. Avant d'être rectrice de l'UQAT, elle y a occupé diverses fonctions de direction. M^{me} Jean s'implique au sein de la communauté de Rouyn-Noranda en occupant la présidence du comité de coordination de la Zone d'innovation minière et en étant membre du conseil d'administration du Petit Théâtre du Vieux Noranda.

RÉAL LAPORTE

Date de nomination au conseil	19 août 2020
Date de fin du mandat	18 août 2024
Statut	Membre
Lieu de résidence	Montréal



M. Réal Laporte est titulaire d'un baccalauréat en construction civile de l'École de technologie supérieure et d'une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal. Il est également diplômé du Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des cadres de l'Université McGill. Depuis juin 2020, M. Laporte œuvre comme conseiller stratégique au comité de direction d'Hydro-Québec. Chez Hydro-Québec, depuis 1988, il a supervisé plusieurs projets, y compris les projets hydroélectriques de l'Eastmain. En 2005, il est nommé président d'Hydro-Québec Équipement et président-directeur général de la Société d'énergie de la Baie-James. Il est membre du conseil d'administration et président du Comité d'analyse et d'évaluation des projets d'infrastructure d'Aéroports de Montréal. Il est aussi membre des comités « Finance et infrastructures » et « Développement durable et responsabilité sociale » du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill.

HÉLÈNE LAUZON

Membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de ressources humaines

Date de nomination initiale au conseil	11 mars 2015
Date de renouvellement	5 juin 2019
Date de second renouvellement	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre indépendante
Lieu de résidence	Montréal



M^{me} Lauzon possède un baccalauréat en droit ainsi qu'une maîtrise en urbanisme et est membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des urbanistes du Québec. Elle est présidente du Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) depuis 2008. M^{me} Lauzon a pratiqué le droit de l'environnement chez Lavery, une importante firme d'avocats de Montréal, comme associée pendant plus de 20 ans. Elle est actuellement membre de plusieurs groupes de travail nationaux et provinciaux et fait valoir les préoccupations et les contributions des entreprises du Québec dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Depuis 2019, elle est membre du Groupe consultatif canadien sur l'environnement (GCCE) du ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. Elle a aussi été nommée, en 2019, membre du Conseil consultatif sur le développement durable du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. M^{me} Lauzon siège au conseil d'administration du Conseil Patronal de l'Environnement du Québec ainsi qu'à ceux de l'Administration portuaire de Montréal, de l'Association minière du Québec et de Gestion Solifor inc. Elle siège également au comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable de la Société de transport de Montréal.

MICHÈLE PERRON

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de ressources humaines

Date de nomination initiale au conseil	11 mars 2015
Date de renouvellement	5 juin 2019
Date de second renouvellement	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre indépendante et provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Chibougamau



Native de Chibougamau dans la région du Nord-du-Québec, M^{me} Perron y réside toujours. Diplômée de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en administration des affaires, M^{me} Michèle Perron est également détentrice de deux maîtrises de l'Université de Montréal, une en andragogie et l'autre en éducation. Elle agit présentement à titre d'experte-conseil en gestion. Tout au long de sa carrière, M^{me} Perron a travaillé dans le domaine de l'éducation sur le territoire nordique québécois. De 1998 à 2016, à titre de directrice générale de la Commission scolaire de la Baie-James, elle a dirigé la commission scolaire couvrant le territoire le plus vaste du Québec. Auparavant, M^{me} Perron a été enseignante, puis conseillère pédagogique. Elle devient, en 1988, directrice du Centre des adultes et de la formation professionnelle de la Commission scolaire de Chapais-Chibougamau.

ROBERT PRÉVOST

Date de nomination initiale au conseil	5 juin 2019
Date de renouvellement	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre provenant du territoire nordique ²⁴
Lieu de résidence	Verdun



M. Robert Prévost est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'agriculture et de l'environnement, d'une majeure en sciences économiques, d'un certificat en gestion d'entreprise et d'une maîtrise en administration publique. Depuis plus de 14 ans, à titre d'employé et maintenant de partenaire de la société de conseil Atmacinta, M. Prévost accompagne les élus de la nation naskapie de Kawawachikamach dans le développement économique, social et environnemental de leur communauté et de leur territoire. Précédemment, il a travaillé à l'Union des producteurs agricoles pour la Fédération des producteurs maraîchers du Québec de 2004 à 2006, puis pour la Fédération des producteurs de bovins du Québec de 2008 à 2009, où il a occupé des fonctions liées au développement de la mise en marché et à l'agroenvironnement. M. Prévost est président du conseil d'administration de la Corporation de développement de Schefferville.

SYLVAIN ROSS

Date de nomination au conseil	1 ^{er} décembre 2021
Date de fin du mandat	30 novembre 2025
Statut	Membre provenant du territoire nordique
Lieu de résidence	Essipit



M. Ross est titulaire d'un baccalauréat en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Nouvellement retraité, il a été directeur général du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit de 2016 à 2022. Auparavant, M. Ross a, dès 1990, occupé diverses fonctions pour la communauté innue d'Essipit, dont celles de conseiller juridique, de conseiller politique et, de 2012 à 2016, de négociateur en chef. M. Ross a aussi été avocat chez Dufour, Martel, Tremblay et associés entre 1990 et 1992. Il est d'ailleurs membre à la retraite du Barreau du Québec.

24. M. Prévost est considéré comme un membre provenant du territoire, car sa candidature a été soutenue par la nation naskapie.

MELISSA SAGANASH

Date de nomination au conseil	5 juillet 2023
Date de fin du mandat	4 juillet 2027
Statut	Membre provenant du territoire nordique ²⁵
Lieu de résidence	Sainte-Adèle



M^{me} Melissa Saganash est directrice générale adjointe du Gouvernement de la nation crie depuis 2022. Elle occupait précédemment le poste de directrice aux Relations Cris-Québec au sein de ce gouvernement depuis 2014. Au service de la population d'Eeyou Istchee depuis 2000, elle a été successivement chargée des programmes jeunesse pour le centre régional d'emploi Apatisiwin, chargée des communications et du programme de recrutement pour la Société Niskamoon et réalisatrice à la télévision pour CBC North. M^{me} Saganash est membre du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et du Comité permanent de liaison Cris-Québec. Elle est également membre du conseil d'administration du Réseau de communication Eeyou ainsi que du comité de direction de l'Institut nordique du Québec. M^{me} Saganash a fait des études en histoire de l'art à l'Université du Québec à Montréal. Elle a également travaillé pour la Niskamoon Corporation, une entité créée après la Paix des Braves pour assurer la mise en œuvre de l'accord.

25. M^{me} Saganash est considérée comme une membre provenant du territoire nordique, car sa candidature a été recommandée par le Grand Conseil des Cris/Gouvernement de la nation crie.

Compétences principales des membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord

Compétences ²⁶		Patrick Beaudesne	Josée Bélanger	Élizabeth Blais	Gilles Couture	Jean Dupuis	Cynthia Gill	Patricia Huet	Johanne Jean	Réal Laporte	Hélène Lauzon	Michèle Perron	Robert Prévost	Sylvain Ross	Melissa Saganash
1	Administration publique – Être familier avec le fonctionnement de l'État et les principes de gouvernance d'une société d'État	√ *		√		√		√	√	√	√	√	√ *	√	
2	Économie – Posséder des connaissances et de l'expérience professionnelle dans l'un ou l'autre des domaines suivants : minier, forestier, énergie, infrastructure, tourisme, économie régionale			√ *	√ *	√	√	√	√ *	√	√	√	√	√	
3	Environnement – Posséder des connaissances et de l'expérience professionnelle dans l'un ou l'autre des domaines suivants : conservation du territoire, adaptation aux changements climatiques, transition énergétique, biodiversité	√ *			√ *					√ *	√ *		√ *	√ *	√
4	Aspects sociaux – Posséder des connaissances et de l'expérience professionnelle dans l'un ou l'autre des domaines suivants : formation de la main-d'œuvre, santé publique, logement, action communautaire, culture		√			√ *	√ *	√			√	√ *	√	√	√ *
5	Gouvernance – Avoir de l'expérience en tant qu'administrateur de société, dirigeant d'entreprise, président ou membre de comité	√	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√ *	√	√	√ *
6	Développement durable – Être familier avec les principes du développement durable et/ou avec les moyens utilisés pour tendre vers la durabilité, tels que les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), la responsabilité sociale et environnementale des organisations et l'acceptabilité sociale	√ *		√	√					√ *	√ *		√	√	
7	Relations autochtones – Posséder une expertise des réalités et des enjeux liés aux nations autochtones présentes sur le territoire nordique	√		√		√ *			√	√	√	√	√ *	√ *	√
8	Développement organisationnel – Avoir des compétences et de l'expérience en matière de gestion des ressources humaines, d'éthique et de déontologie ou de gestion du changement	√	√ *	√ *			√ *	√ *	√	√	√	√ *			√ *
9	Performance organisationnelle – Posséder des compétences en matière de gestion des risques, de planification stratégique, de transformation numérique, de systèmes de contrôle et de sécurité, d'audit, de conformité, d'optimisation des ressources ou d'évaluation de programme	√		√	√		√		√	√	√		√	√ *	
10	Comptabilité et finance – Posséder des compétences en matière comptable et financière		√ *	√			√	√ *	√ *						

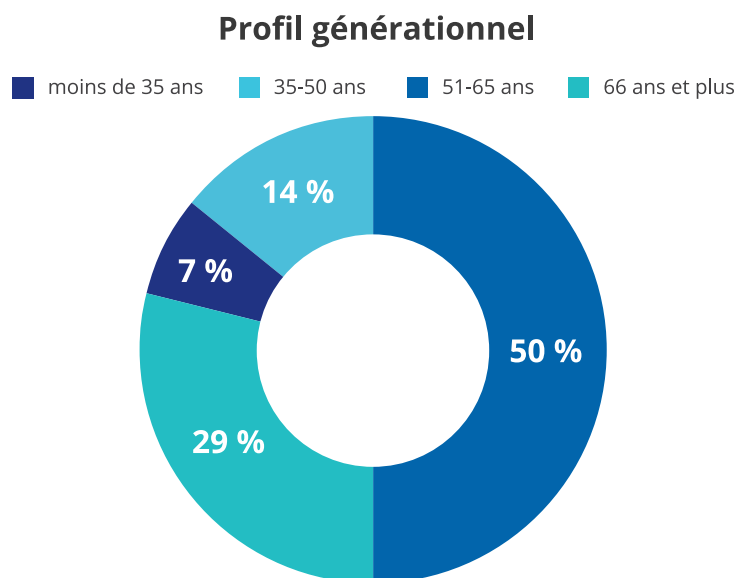
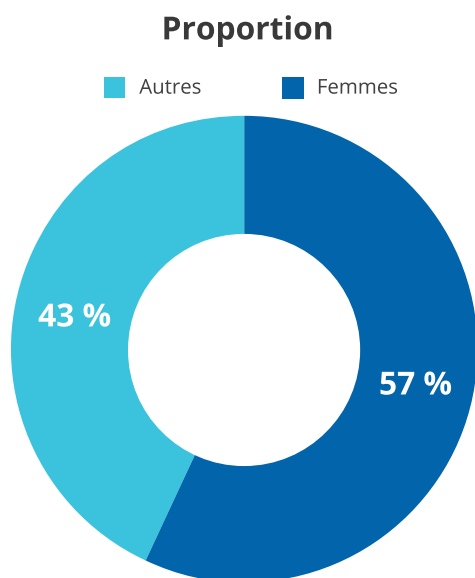
* Principales compétences de l'administrateur

26. Selon les Profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord (adoptés en septembre 2022), le profil spécifique contient des compétences recherchées dans la composition globale du conseil. Un membre doit en posséder minimalement trois, et une attention particulière doit être portée afin que l'ensemble de ces compétences spécifiques se retrouvent au sein du conseil. Le document prévoit également un profil commun comprenant des caractéristiques préalables requises pour tous les membres.

Ancienneté des membres du conseil d'administration

Nom de l'administrateur															
	Patrick Beauchesne	Josée Bélanger	Élizabeth Blais	Gilles Couture	Jean Dupuis	Cynthia Gill	Patricia Huet	Johanne Jean	Réal Laporte	Hélène Lauzon	Michèle Perron	Robert Prévost	Sylvain Ross	Melissa Saganash	
En poste depuis															
Moins de 2 ans					✓	✓								✓	21 %
2 ans à moins de 5 ans	✓	✓		✓			✓		✓			✓	✓		50 %
5 ans à moins de 8 ans															0 %
8 ans et plus			✓					✓		✓	✓				29 %

Proportion de femmes et d'autres au sein du conseil d'administration et profil générationnel des membres



Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités

	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité d'audit
	Séance ordinaire (6 séances)	Séance extraordinaire ²⁷ (1 séance)	Séance ordinaire (2 séances)	Séance ordinaire (3 séances)	Séance ordinaire (3 séances)
Patrick Beauchesne	5/5	1/1	1/2	3/3	3/3
Josée Bélanger	4/5	1/1	-	-	3/3
Élizabeth Blais	5/5	1/1	2/2	3/3	3/3
Gilles Couture	4/5	1/1	2/2	3/3	-
Jean Dupuis	4/5	1/1	-	-	-
Cynthia Gill	5/5	1/1	-	-	-
Patricia Huet	5/5	1/1	-	-	3/3
Johanne Jean	5/5	1/1	-	-	3/3
Réal Laporte	3/5	0/1	-	-	-
Hélène Lauzon	5/5	1/1	2/2	3/3	-
Michèle Perron	4/5	1/1	2/2	2/3	-
Robert Prévost	5/5	1/1	-	-	-
Sylvain Ross	5/5	0/1	-	-	-
Melissa Saganash ²⁸	3/4	1/1	-	-	-

Le *Règlement sur la gouvernance et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société du Plan Nord* prévoit une politique en cas de faible taux de participation des administrateurs aux réunions.

Formation

La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* prévoit qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil. Le Programme de formation continue des administrateurs de la Société prévoit trois grands thèmes sur lesquels reposent les programmations annuelles :

- 1- cadre de gouvernance de la Société du Plan Nord;
- 2- fonctionnement de l'État québécois et impacts sur la Société du Plan Nord;
- 3- domaines d'affaires et secteurs d'activité de l'organisation²⁹.

27. Les séances extraordinaires sont des séances supplémentaires qui ne sont pas prévues au calendrier des rencontres. Elles sont nécessaires pour gérer des situations qui nécessitent un traitement urgent et qui ne peuvent pas attendre la prochaine séance ordinaire du conseil.

28. Membre nommée le 5 juillet 2023.

29. Le Programme de formation continue et d'accueil des administrateurs de la Société du Plan Nord est disponible sur le site Web Québec.ca à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/spn/C.A/A_Programme_formation_accueil.pdf.

Cette année, le thème 3 a fait l'objet de formations auxquelles étaient conviés tous les administrateurs en poste. Le 5 septembre 2023, 12 membres ont assisté à une séance de formation de 30 minutes donnée par le président-directeur général de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (SFPPN). Le 26 octobre 2023, 10 membres ont assisté à la formation sur les Inuits, d'une durée de 2 heures, donnée par M. Jean Dupuis, administrateur à la Société du Plan Nord, représentant de la nation inuite. Le 14 décembre 2023, 12 membres ont assisté à la formation sur les Naskapis, d'une durée de 2 heures donnée par M. Robert Prévost, représentant de la nation naskapie au sein du conseil d'administration de la Société du Plan Nord. Finalement, une formation d'accueil de 3 heures en deux volets a été donnée à un nouveau membre du conseil d'administration, respectivement le 15 août 2023 et le 27 septembre 2023.

Assemblée des partenaires

Dans la réalisation de sa mission, la Société est soutenue par l'Assemblée des partenaires, dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de façon à ce qu'elle soit représentative des communautés locales et autochtones du Nunavik, d'Eeyou Istchee Baie-James, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi que des principaux secteurs d'activité concernés. Durant la majeure partie de l'exercice 2023-2024, l'ensemble des régions, chacune des Premières Nations, les Inuits et des secteurs d'activité du territoire étaient représentés.

L'Assemblée des partenaires a pour fonction de donner son avis au ministre responsable de la Société du Plan Nord et à la Société sur toute question que le ministre ou la Société lui soumet relativement à sa mission et à ses activités. Elle peut également, de sa propre initiative, donner des avis et faire des recommandations.

Dans la réalisation de son mandat, l'Assemblée des partenaires vise à :

- mobiliser les populations locales, les Premières Nations concernées, les Inuits et les intervenants des secteurs visés dans la définition et la mise en œuvre des orientations relatives au développement nordique;
- favoriser la concertation et un dialogue continu avec les partenaires des territoires nordiques.

En 2023-2024, l'Assemblée des partenaires a été particulièrement interpellée pour l'élaboration du Plan d'action nordique 2023-2028. En effet, en tant qu'instance privilégiée du gouvernement en matière nordique, elle a commenté et suggéré des améliorations au Plan d'action nordique 2023-2028 avant son adoption par le Conseil des ministres afin que cette planification gouvernementale représente fidèlement les enjeux et les réalités du territoire nordique. Enfin, l'Assemblée des partenaires a déposé à la ministre responsable de la Société du Plan Nord un avis sur les enjeux en matière de logement en territoire nordique. La Société a assuré un suivi de la diffusion au sein de l'appareil gouvernemental et de la mise en œuvre de l'Avis sur le logement tout au long de l'exercice 2023-2024.

Liste des membres de l'Assemblée des partenaires

En date du 31 mars 2024

Organismes	Représentants
Nations autochtones	
Élu(e) d'une communauté de la nation innue	En rotation
Élu(e) d'une communauté de la nation innue	En rotation
Naskapis : cheffe de la nation naskapie de Kawawachikamach	Theresa Chemaganish
Naskapis : président de la Société de développement des Naskapis	Noah Swappie
Cris : Grand Conseil des Cris du Québec, Grande Cheffe	Mandy Gull-Masty
Cris : Grand Conseil des Cris du Québec, Grand Chef adjoint	Norman A. Wapachee
Inuits : Administration régionale Kativik, présidente	Hilda Snowball
Inuits : Société Makivvik, secrétaire générale	Alicia Aragutak
Région d'Eeyou Istchee Baie-James	
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James : vice-présidente	Manon Cyr (présidente de l'Assemblée des partenaires)
Administration régionale Baie-James : président	René Dubé
Région de la Côte-Nord	
Préfet de la MRC de Manicouagan	Marcel Furlong
Maire de Sept-Îles	Denis Miousse
Préfet de la MRC de Caniapiscau	Martin St-Laurent
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine	Luc Simard
Secteur mines	
Association minière du Québec : présidente-directrice générale	Josée Méthot
Secteur forêt	
Conseil de l'industrie forestière du Québec : président-directeur général	Jean-François Samray (vice-président de l'Assemblée)
Secteur énergie	
Hydro-Québec Production : cheffe de projets de développement, Direction de la planification de la production	Josée Pilon
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable : président-directeur général	Luis Calzado
Secteur tourisme	
Association crie de pourvoirie et de tourisme – Tourisme Eeyou Istchee : directrice générale	Robin McGinley
Secteur faune	
Université Laval : professeur titulaire	Steeve Côté
Secteur environnement	
Société pour la nature et les parcs – Section Québec (SNAP Québec) : directeur général	Alain Branchaud
Environnement Côte-Nord : directeur	Sébastien Caron
Secteur éducation	
Service de la formation professionnelle et Centre de formation professionnelle de la Baie-James : directrice	Sonia Caron

Organismes	Représentants
Secteur main-d'œuvre	
Administration régionale Baie-James : directrice générale	Marie-Claude Brousseau
Secteur connaissances et recherche	
Université Laval : rectrice	Sophie D'Amours
Secteur santé	
Communauté d'Uashat mak Mani-utenam – directrice du secteur santé	Marceline Tshernish
Secteur culture	
Institut Tshakapesh : directrice générale	Marjolaine Tshernish

Structure administrative de la Société du Plan Nord

Bureau du président-directeur général

Le président-directeur général (PDG) assume la direction de la Société du Plan Nord. Il est responsable de toutes les questions relatives aux affaires de la Société et aux stratégies relatives à son développement. Il est membre du conseil d'administration et, à ce titre, assure la liaison entre le conseil et le volet administratif de la Société.

Il est assisté par la vice-présidence aux infrastructures et aux investissements stratégiques, la vice-présidence au développement durable et aux partenariats en territoire nordique ainsi que par la vice-présidence à la gouvernance, à l'administration et à la performance.

La Direction des affaires autochtones, des affaires externes et des communications (DAAAEC) fait partie du bureau du PDG. Elle est responsable de l'ensemble des activités de la Société concernant les communications et les relations publiques, y compris la mise en œuvre de la stratégie de communication, les relations avec les médias et la gestion des réseaux sociaux. La DAAAEC s'occupe également des liens relatifs aux dossiers décisionnels gouvernementaux et des relations stratégiques entre la Société et le cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, qui est responsable de la Société. Elle est également responsable des dossiers horizontaux de l'organisation, notamment des relations internationales et intergouvernementales, des affaires autochtones et de la recherche.

La Vice-présidence à la gouvernance, à l'administration et à la performance

La Vice-présidence à la gouvernance, à l'administration et à la performance (VPGAP) offre l'expertise et les services requis en matière de ressources humaines, financières, informationnelles, matérielles et juridiques de la Société. Elle est également responsable des activités liées à la gouvernance, dont celles entourant le conseil d'administration et ses comités. Elle coordonne les exercices de planification, de reddition et d'évaluation du rendement global de la Société, en plus d'assurer la transformation numérique de celle-ci.

La VPGAP élabore et déploie des politiques, des outils de gestion, d'évaluation et de suivi des résultats ainsi que des procédures afin de consolider les activités de la Société et de favoriser sa croissance de façon harmonieuse, et ce, dans le respect des obligations légales et réglementaires. Elle pilote la transformation de la Société et fait preuve d'innovation pour améliorer les services aux citoyens et l'efficacité de l'organisation en la faisant passer dans l'ère du numérique, et ce, de façon à garantir une utilisation sécuritaire des données. Elle dispense des conseils experts au président-directeur général, aux vice-présidences et au conseil d'administration en vue d'assurer l'amélioration continue, la rigueur et la transparence de tous les processus administratifs et financiers dans un contexte de bonne gouvernance et de reddition de comptes.

La VPGAP est composée des unités administratives suivantes :

Le secteur de la gouvernance coordonne les activités du conseil d'administration, dont la préparation et la tenue des séances du conseil et de ses comités, l'accueil des nouveaux membres et les formations offertes dans le cadre de la programmation de formation annuelle des administratrices et des administrateurs. Ce secteur coordonne également l'élaboration de la planification stratégique de la Société, la planification annuelle ainsi que l'exercice de revue de mandat requis en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

La Direction de l'administration définit les orientations et fournit les services nécessaires à la gestion des ressources budgétaires, financières, matérielles et locatives, à l'approvisionnement et à la gestion contractuelle ainsi qu'à la production d'information de gestion. Elle applique également les règles en matière d'éthique, de transparence et de protection des renseignements personnels et veille à leur respect.

La Direction de la performance et de la transformation définit les orientations et fournit les services nécessaires pour mesurer le rendement de la Société, son amélioration continue, sa transformation numérique, la sécurité de son information, sa gestion intégrée des risques ainsi que sa gestion des ressources informationnelles et humaines, notamment en ce qui a trait à la mobilisation, à la gestion du changement et à l'appréciation de l'expérience des employés.

La Vice-présidence au développement durable et aux partenariats en territoire nordique

La Vice-présidence au développement durable et aux partenariats en territoire nordique (VPDDPTN) coordonne l'action gouvernementale sur le territoire nordique en fonction des orientations gouvernementales en matière de développement durable nordique. Cette coordination se fait notamment selon les mesures d'articulation, de mise en œuvre et de suivi des Plans d'action nordique. À cet effet, elle conclut des conventions de collaboration avec les ministères et les organismes qui doivent réaliser des actions particulières relativement au Plan d'action nordique 2023-2028. La VPDDPTN contribue à favoriser l'acceptabilité sociale des projets de développement au nord du 49^e parallèle sous sa responsabilité ou pour lesquels la Société du Plan Nord collabore en consultant et en soutenant, notamment, l'Assemblée des partenaires, qui constitue l'instance-conseil privilégiée du gouvernement en matière de développement nordique. Elle participe également à la réalisation de certains mandats gouvernementaux en concertation avec les ministères et les organismes.

La VPDDPTN assure également le déploiement des éléments de mission placés sous sa responsabilité en offrant des programmes et des outils financiers adaptés aux besoins des communautés nordiques de manière à soutenir leurs démarches de développement et leur vitalité. Finalement, la VPDDPTN comprend aussi les activités du Bureau de commercialisation, dont le mandat consiste à faire connaître aux entreprises locales et régionales, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises québécoises, les besoins en fournitures et en équipement des donneurs d'ordres œuvrant sur le territoire nordique pour ainsi maximiser les retombées économiques générées notamment par la mise en valeur des ressources naturelles. Les mandats de la VPDDPTN prennent vie grâce à une concertation et à une collaboration entre les collègues des quatre bureaux du territoire nordique et le siège social, qui lui confèrent l'agilité nécessaire afin d'agir comme leader en développement durable nordique.

La VPDDPTN est composée des unités administratives suivantes :

Le Pôle d'expertise en développement durable (PEDD) coordonne la prise en compte du développement durable et des changements climatiques dans les actions et les activités de l'ensemble de la Société. Le PEDD met également au point des outils d'analyse et des activités de partage du savoir afin d'aider les équipes de la Société à réaliser sa mission de développement durable. Le PEDD exerce également un rôle de coordination auprès des partenaires gouvernementaux et du territoire nordique au bénéfice de la SPN et de sa mission. D'une part, le PEDD assure le secrétariat de l'Assemblée des partenaires, instance-conseil privilégiée du gouvernement en matière nordique et, d'autre part, anime le Comité interministériel de mise en œuvre des plans d'action nordique (CIMO), composé des sous-ministres adjoints qui veillent à la bonne conduite des PAN.

L'équipe de la Direction des programmes et des relations territoriales (DPRT) se déploie dans les quatre bureaux régionaux de la Société sur le territoire nordique et agit comme porte d'entrée pour les partenaires socio-économiques du territoire nordique. La DPRT soutient et accompagne les municipalités, les communautés autochtones, les villages nordiques et d'autres instances locales, régionales et autochtones, dans leurs projets de développement et leurs démarches de prise en charge, parallèlement aux ministères et aux organismes concernés. Pour ce faire, elle procède également à la gestion et au suivi financier rigoureux des programmes et des outils d'aide financière, comme le programme de sécurité alimentaire nordique, le programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique, le Fonds d'initiatives nordiques, les ententes sectorielles en appui à des projets et à des secteurs stratégiques ainsi que l'enveloppe d'opportunité. La révision et l'adaptation des programmes et des outils financiers de la Société sont réalisées en analysant et en documentant les besoins des partenaires du territoire, en collaboration avec l'ensemble des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. Finalement, la DPRT assure la représentation de la Société du Plan Nord au sein d'instances régionales permanentes telles que les Conférences administratives régionales et les Conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Elle travaille avec l'ensemble des directions de la Société afin de les conseiller et de partager les besoins et les enjeux des partenaires du territoire nordique.

Le Bureau de commercialisation se déploie au siège social et dans les quatre bureaux régionaux de la Société et agit comme porte d'entrée pour les entreprises privées du territoire nordique. Le Bureau contribue à la maximisation des retombées des contrats publics et privés en favorisant l'établissement de liens d'affaires durables entre les fournisseurs et les donneurs d'ordres, notamment par l'organisation annuelle de la Journée des donneurs d'ordres et des fournisseurs en Eeyou Istchee Baie-James et par l'élaboration de la plateforme Web Réseau d'affaires nordiques. Enfin, il contribue aux démarches visant à attirer des investisseurs et soutient et accompagne les acteurs économiques du territoire dans leurs projets de développement, et ce, en collaboration avec les ministères, les organismes et les directions concernés de la Société du Plan Nord.

La Vice-présidence aux infrastructures et aux investissements stratégiques

La Vice-présidence aux infrastructures et aux investissements stratégiques (VPIIS) a pour mandat de contribuer à l'émergence du potentiel socioéconomique du territoire au nord du 49^e parallèle par diverses interventions visant notamment à mettre en valeur l'ensemble de l'écosystème économique lié aux ressources naturelles du territoire, et ce, dans une perspective de développement durable. Son rôle s'exerce en collaboration avec les instances gouvernementales, les organismes et les différents partenaires du milieu.

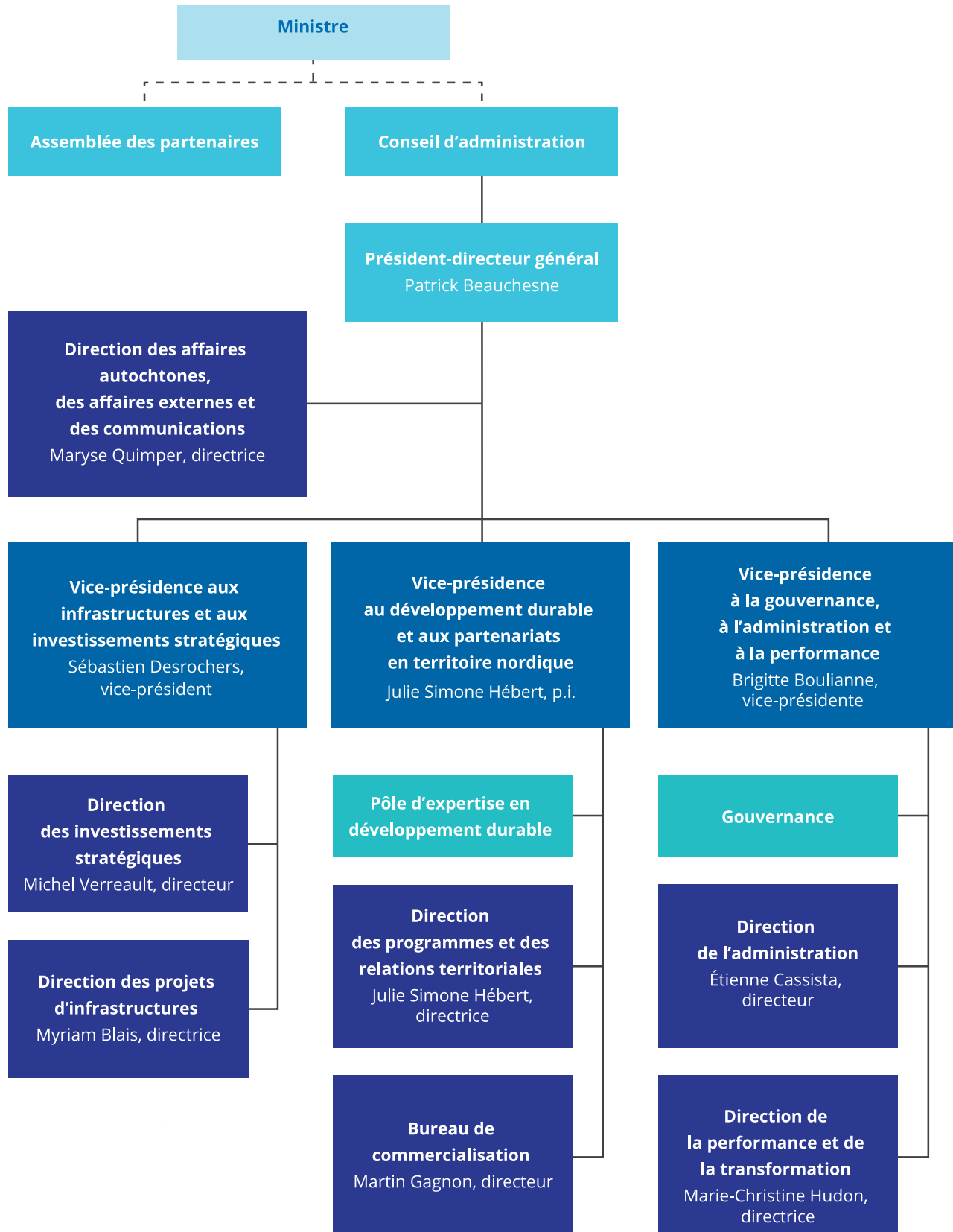
La VPIIS s'affaire ainsi à planifier, à développer et à assurer la pérennité des infrastructures d'envergure, principalement dans les domaines du transport des personnes et des marchandises et des télécommunications. La VPIIS coordonne également la réalisation de projets multiusagers majeurs et travaille à leur montage financier dans le but de maximiser les retombées socioéconomiques sur le territoire nordique et pour le Québec entier.

La VPIIS est composée des unités administratives suivantes :

La Direction des investissements stratégiques (DIS) travaille à la planification, à l'analyse et à la mise en œuvre de projets d'investissements stratégiques et de mandats propres à la mission de la Société du Plan Nord. Elle contribue à la mise en place de conditions favorables au développement dans les principaux secteurs de l'économie des différentes régions du territoire nordique. En ce sens, elle détermine des solutions visant à favoriser l'émergence et la réalisation de projets porteurs, notamment en s'appuyant sur les données relatives aux structures industrielles et commerciales des différentes régions. La DIS met au point divers types d'interventions économiques adaptées aux particularités du territoire et des communautés en collaborant étroitement avec différents partenaires pour la réalisation de projets porteurs, tels que la croissance du site industrialo-portuaire de Pointe-Noire.

La Direction des projets d'infrastructures (DPI) planifie et met au point, en collaboration avec les communautés et les promoteurs, des projets d'infrastructures stratégiques nécessitant notamment une intervention gouvernementale adaptée, dans une perspective de développement durable du territoire nordique. Elle effectue la négociation des interventions financières et l'accompagnement des promoteurs et de leurs projets en matière d'infrastructures stratégiques. La DPI assure, dans le respect des pratiques exemplaires, la bonne gestion des projets d'infrastructures, notamment en matière d'échéancier, de budget et de portée. Elle met également à profit la géomatique et l'acquisition de données territoriales afin de faciliter l'analyse des projets. Enfin, elle établit et maintient des partenariats avec les communautés autochtones et d'autres parties prenantes.

Organigramme de la Société au 31 mars 2024



Rémunération des membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en dollars)

Dans le tableau qui suit, la Société du Plan Nord rend compte de la rémunération des membres de son conseil d'administration.

Rémunération des membres du conseil d'administration – exercice clos le 31 mars 2024

Nom du membre ³⁰	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'exercice financier
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Élizabeth Blais	31 800 \$	-	-	-	-	31 800 \$
Josée Bélanger	-	15 900 \$	-	4 200 \$	-	20 100 \$
Gilles Couture	-	15 900 \$	-	8 400 \$	-	24 300 \$
Jean Dupuis	-	15 900 \$	-	-	-	15 900 \$
Cynthia Gill	-	15 900 \$	-	-	-	15 900 \$
Patricia Huet	-	15 900 \$	-	4 200 \$	-	20 100 \$
Johanne Jean	-	15 900 \$	6 300 \$	-	-	22 200 \$
Hélène Lauzon	-	15 900 \$	-	8 400 \$	-	24 300 \$
Michèle Perron	-	15 900 \$	12 600 \$	-	-	28 500 \$
Robert Prévost	-	15 900 \$	-	-	-	15 900 \$
Sylvain Ross	-	15 900 \$	-	-	-	15 900 \$
Melissa Saganash ³¹	-	11 750 \$	-	-	-	11 750 \$

30. Prendre note que M. Patrick Beauchesne et M. Réal Laporte ne se retrouvent pas dans le tableau, puisqu'ils ne sont pas rémunérés pour leur participation au conseil d'administration.

31. M^{me} Saganash a été nommée le 5 juillet 2023. La rémunération annuelle est établie au prorata du nombre de jours écoulés depuis la date de nomination.

Rémunération des dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en dollars)

Dans le tableau qui suit, la Société du Plan Nord rend compte de la rémunération de ses dirigeants.

Noms et fonctions des quatre dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base versée ³²	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés		Rémunération globale pour l'exercice financier
			Assurance collective	Allocation automobile	
Patrick Beauchesne Président-directeur général	253 071 \$	23 379 \$	2 863 \$	7 320 \$	286 634 \$
Sébastien Desrochers Vice-président aux infrastructures et aux investissements stratégiques	216 592 \$	22 983 \$	2 436 \$	-	242 011 \$
Brigitte Boulianne Vice-présidente à la gouvernance, à l'administration et à la performance	211 409 \$	23 130 \$	1 527 \$	-	236 065 \$
Ian Morissette ³³ Vice-président au développement durable et aux partenariats en territoire nordique	205 309 \$	20 962 \$	2 909 \$	-	229 181 \$

32. La Société n'a versé aucune rémunération variable à ses dirigeants.

33. M. Morissette a quitté ses fonctions le 16 février 2024. Sur une base annuelle, son salaire pour l'exercice 2023-2024 est de 218 644 \$.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a reçu et traité dix demandes d'accès conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les tableaux ci-dessous détaillent les demandes en fonction des réponses fournies aux demandeurs.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	
	10

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	9	0	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	10	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
Acceptée (entièrement)	3	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	1	0	0	Art. 9, 14, 22, 33, 37, 39, 48 et 54
Refusée (entièrement)	0	0	0	s. o.
Autres	6	0	0	Art. 1, 15 et 42

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette loi est venue modifier la *Charte de la langue française*. Les nouvelles dispositions de la Charte relatives au devoir d'exemplarité de l'État sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023. Depuis, la Société du Plan Nord est assujettie à la nouvelle Politique linguistique de l'État (PLE).

La Société du Plan Nord doit adopter une directive organisationnelle avant le 1^{er} juin 2024 afin de préciser les situations dans lesquelles une autre langue que le français pourra, dans les cas permis par la Charte, être utilisée par le personnel. Cette directive doit être approuvée par le ministre de la Langue française. Depuis le 1^{er} juin 2023, une directive gouvernementale générale, soit la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration, s'applique à la Société du Plan Nord.

En 2023-2024, le comité permanent de la politique linguistique de la Société du Plan Nord a tenu une rencontre. Plusieurs ressources linguistiques ont été partagées par l'entremise de la plateforme collaborative intranet de la Société. Les ressources et le contenu partagés répondent aux recommandations de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Des renseignements et des nouvelles linguistiques ont aussi régulièrement été diffusés à l'interne sur la plateforme au cours de l'exercice.

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ³⁴ ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	<ul style="list-style-type: none"> Partage de l'information sur la plateforme collaborative de la Société du Plan Nord. Mentions répétées des ressources à contacter dans les publications à teneur linguistique.

34. À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	s. o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?</i>	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, de cas, de circonstances ou de fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	s. o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	100 %

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel de l'application de la Politique linguistique de l'État?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une nouvelle sur la plateforme collaborative interne de la Société. • Diffusion de cette nouvelle par courriel à tous les employés.
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est exigé? • est souhaitable? 	<p>Exigé : 0 Souhaitable : 43</p>
<p>Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les 3 mois suivant la fin de son année financière?</p>	<p>Oui</p>

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD
ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4 et 5
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	6
État de la situation financière.....	7
État de la variation des actifs financiers nets.....	8
État des flux de trésorerie.....	9
Notes complémentaires.....	10 à 22

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société du Plan Nord (la Société) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion 2023-2024 concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,

**La vice-présidente à la gouvernance, à l'administration
et à la performance,**



Patrick Beauchesne

Québec, le 20 juin 2024



Brigitte Boulianne



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société du Plan Nord (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in cursive script that reads "Louise Carrier CPA auditrice".

Louise Carrier, CPA auditrice
Directrice d'audit

Montréal, le 20 juin 2024

Société du Plan Nord

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Subventions du Fonds du Plan Nord	128 184	86 294	98 525
Subventions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	2 170	1 635	6 135
Subventions du ministère des Ressources naturelles et des Forêts	1 000	1 000	1 000
Subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux	-	-	620
Gain lié à une participation dans une entreprise publique (note 7)	7 002	13 858	-
Intérêts	50	978	1 082
Autres	30	19	67
	138 436	103 784	107 429
CHARGES			
Subventions (note 8)	117 221	76 092	93 659
Salaires et avantages sociaux	10 513	10 210	8 338
Services professionnels et techniques	1 172	706	394
Charges locatives	712	611	596
Communication, promotion	354	181	188
Déplacements	662	490	336
Informatique et télécommunications	528	487	312
Formation et perfectionnement	125	89	34
Fournitures et approvisionnement	13	16	14
Amortissement	84	66	65
Moins-value sur prêt (note 5)		1 589	931
Perte liée à une participation dans une entreprise publique (note 7)	-	-	599
	131 384	90 537	105 466
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	7 052	13 247	1 963
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		122 871	120 908
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		136 118	122 871

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société du Plan Nord
État de la situation financière

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	21 305	14 739
Subventions à recevoir du Fonds du Plan Nord	56 882	33 059
Subventions à recevoir du ministère des Ressources naturelles et des Forêts	-	1 000
Débiteurs	273	205
Prêts à une entreprise publique (note 4)	16 670	22 670
Prêts (note 5)	3 301	5 300
Placements de portefeuille (note 6)	-	-
Participation dans une entreprise publique (note 7)	206 127	192 269
	304 558	269 242
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	59 691	35 965
Provision pour vacances	791	635
Provision pour congés de maladie (note 10)	381	341
Avances du ministère des Finances (note 11)	101 931	101 931
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 13)	91	168
Revenus reportés	6 511	8 146
	169 396	147 186
ACTIFS FINANCIERS NETS	135 162	122 056
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 14)	829	729
Avances aux employés (note 15)	26	26
Charges payées d'avance	101	60
	956	815
EXCÉDENT CUMULÉ	136 118	122 871

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration



Patrick Beauchesne
Président-directeur général



Élizabeth Blais
Présidente du conseil d'administration

Société du Plan Nord

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	7 052	13 247	1 963
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions		(166)	(419)
Amortissement	84	66	65
	7 136	13 147	1 609
Variation due aux avances aux employés			
Récupération		-	12
Variation due aux charges payées d'avance			
Utilisation		279	170
Acquisitions		(320)	(180)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS		13 106	1 611
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		122 056	120 445
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE		135 162	122 056

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société du Plan Nord

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	13 247	1 963
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	66	65
Moins-value sur prêt	1 589	931
Virement des revenus reportés	(1 635)	(6 908)
(Gain) perte lié(e) à une participation dans une entreprise publique	(13 858)	599
	(591)	(3 350)
Variation des actifs et passifs financiers liés au fonctionnement :		
Subventions à recevoir du Fonds du Plan Nord	(23 823)	12 908
Subventions à recevoir du ministère des Ressources naturelles et des Forêts	1 000	(1 000)
Débiteurs	(68)	(100)
Créditeurs et charges à payer	23 831	(14 114)
Provision pour vacances	156	30
Provision pour congés de maladie	40	28
Avances aux employés	-	12
Charges payées d'avance	(41)	(10)
	1 095	(2 246)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	504	(5 596)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition d'une participation dans une entreprise publique	-	(25 000)
Prêt effectué	(93)	(2 385)
Encaissement de prêts à une entreprise publique	6 000	-
Encaissement de prêts	410	409
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	6 317	(26 976)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(178)	(353)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt bancaire remboursé	-	(30 000)
Avances du ministère des Finances	-	25 000
Dette à long terme du ministère des Finances	-	30 000
Remboursement des obligations locatives	(77)	(75)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(77)	24 925
Augmentation (diminution) de la trésorerie	6 566	(8 000)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	14 739	22 739
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	21 305	14 739
Informations supplémentaires		
Intérêts reçus	1 042	962
Intérêts versés	4	44

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société est une compagnie à fonds social, est mandataire de l'État et est constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, chapitre S-16.011). Elle a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

Pour l'administration et le financement de ses activités, la Société reçoit principalement ses revenus de subventions du Fonds du Plan Nord, un fonds spécial du gouvernement du Québec qui est affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités.

En vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149(1d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. [1985], chapitre 1 [5e suppl.]), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la Société sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

UTILISATION D'ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour moins-value sur un prêt, la provision pour moins-value sur placement de portefeuille et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, les prêts à une entreprise publique, les prêts ainsi que les placements de portefeuille sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, la provision pour vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Subventions

Les revenus provenant des subventions du Fonds du Plan Nord ou d'autres sources sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées et que tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont satisfaits. Les subventions sont présentées en subventions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les subventions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de subventions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

CHARGES

Subventions

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où les subventions sont autorisées par la Société et où les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose du solde de trois comptes bancaires.

Prêts

Les prêts et les prêts à une entreprise publique, à l'exception du prêt pour lequel un emprunt a été contracté par la Société pour le compte d'une entreprise publique et qui est compensé avec la dette à long terme, sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette, soit après déduction des provisions pour moins-value.

Participation dans une entreprise publique

La Société comptabilise la participation qu'elle détient dans une entreprise publique selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Selon cette méthode, la participation est comptabilisée au coût et ne requiert aucune harmonisation des méthodes comptables de l'entreprise avec celles de la Société. La variation de cette participation est comptabilisée sous la rubrique « Gain ou perte lié(e) à une participation dans une entreprise publique ».

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont évalués au coût. Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable du placement est réduite pour tenir compte de cette moins-value. La variation annuelle de cette provision pour moins-value est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise de valeur.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est nécessaire, puisque les vacances accumulées seront majoritairement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers de la Société sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Catégories	Durée
Améliorations locatives	10 ans
Développement informatique	8 ans
Mobilier et équipements de bureau	5 ans
Équipements informatiques et logiciels	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Avances aux employés

Les avances sont évaluées au coût et ne portent pas intérêts.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la Société bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où la Société bénéficie des services acquis.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

Le 1er avril 2023, la Société a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, Revenus qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- La Société doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Société a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Société doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Société détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu. Dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. PRÊTS À UNE ENTREPRISE PUBLIQUE

	2024	2023
Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, s.e.c. #1 sans intérêt et remboursable sur demande	16 670	22 670
Solde à la fin de l'exercice	16 670	22 670

5. PRÊTS

	2024	2023
Prêt 1 Société privée taux d'intérêt effectif annuel de 3,54 %, remboursable annuellement et échéant le 23 septembre 2026	1 228	1 638
Prêt 2 Société privée sans intérêt, remboursable annuellement sur une période de 10 ans à compter du 1 ^{er} avril 2023 au moyen de redevances	4 593	4 593
Provision cumulée pour moins-value	(2 520)	(931)
Solde à la fin de l'exercice	3 301	5 300

Prêt 1 Société privée - Afin de garantir le remboursement du prêt, la Société privée a contracté une hypothèque mobilière d'une valeur de 3,6 millions de dollars, soit supérieure à la valeur du prêt. Une vigie de la société privée est effectuée par la Société au cas où une perte de valeur se matérialisait afin de constituer une provision éventuelle.

Prêt 2 Société privée - Les redevances remboursables à partir du 1er avril 2023 sont calculées en fonction des volumes de minerai facturés par la société privée à ses clients miniers pour les services de transport ferroviaire offerts. Au 31 mars 2023, un montant de 2,5 millions de dollars additionnel a été consenti dont un montant de 93 milliers de dollars pour de l'avancement de travaux qui était inclus dans le poste « créditeurs et charges à payer ». Ce montant a été versé au cours de l'exercice. Une vigie de la société privée est effectuée par la Société au cas où une perte de valeur se matérialisait afin de constituer une provision éventuelle.

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2024	2023
Société ferroviaire du Nord québécois, s.e.c.		
Placement de portefeuille		
Solde au début de l'exercice	14 952	14 952
Remboursement de capital sur placement de portefeuille	-	-
Solde à la fin de l'exercice	14 952	14 952
Moins-value sur placement de portefeuille		
Solde au début de l'exercice	(14 952)	(14 952)
Provision pour moins-value sur placement de portefeuille	-	-
Solde à la fin de l'exercice	(14 952)	(14 952)
	-	-

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

Société ferroviaire du Nord québécois, s.e.c. (suite)

Ce placement de portefeuille a été transféré du Fonds du Plan Nord à la Société à une valeur comptable nulle au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016. Une perte de valeur équivalente aux investissements supplémentaires effectués subséquemment par la Société a été constatée en raison de la très faible probabilité de récupérer, à court ou moyen terme, sa mise de fonds et de tirer un rendement de son placement.

(en dollars)	2024	2023
Société ferroviaire QC Rail, s.e.c.		
Placement de portefeuille		
Solde au début de l'exercice	100 \$	100 \$
Acquisition de part sur placement de portefeuille	-	-
Solde à la fin de l'exercice	100 \$	100 \$

La Société possède des parts dans une Société en commandite privée nommée Société ferroviaire Qc Rail s.e.c. Cette dernière fut créée le 13 mars 2020.

(en dollars)	2024	2023
9414-6479 Québec inc. (participation 50 %)		
Placement de portefeuille		
Solde au début de l'exercice	1 \$	1 \$
Acquisition de 1 action ordinaire	-	-
Solde à la fin de l'exercice	1 \$	1 \$

La société 9414-6479 Québec inc. agit en tant que commandité de la Société ferroviaire QC Rail, s.e.c.

7. PARTICIPATION DANS UNE ENTREPRISE PUBLIQUE

	2024	2023
Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, s.e.c.	206 127	192 269

Le 27 mars 2017, Investissement Québec a transféré ses parts de la SFP Pointe-Noire à la Société, en échange d'une compensation. Par la suite, d'autres parts ont été souscrites dans la SFP Pointe-Noire pour un investissement total de 100,3 millions de dollars au 31 mars 2017. Des investissements supplémentaires pour des parts ont eu lieu au cours de l'exercice 2017-2018, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 portant l'investissement total à 201 millions de dollars. Les résultats de la SFP Pointe-Noire depuis l'acquisition par la Société amènent la valeur de la participation dans la SFP Pointe-Noire au 31 mars 2024 à 206,1 millions de dollars (192,3 millions de dollars au 31 mars 2023). La mission de cette société est de relancer les activités ferroviaires et portuaires des infrastructures situées à Sept-Îles selon le principe d'accès multiusagers afin de répondre aux besoins de sociétés minières et d'autres utilisateurs.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. PARTICIPATION DANS UNE ENTREPRISE PUBLIQUE (suite)

Renseignements financiers sur la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, s.e.c.

	2024	2023
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
Actif		
Immobilisations corporelles	406 264	398 271
Autres actifs	156 734	148 493
	562 998	546 764
Passif		
Sommes dues à des partenaires	3 100	3 100
Prêts de l'administrateur	16 670	22 670
Autres passifs	337 101	328 725
	356 871	354 495
Avoir net de la Société en commandite	206 127	192 269
	2024	2023
ÉTAT DES RÉSULTATS (1)		
Revenus	139 380	115 550
Charges	130 763	104 023
Résultat net	8 617	11 527
Gain (perte) actuariel(le) net(te) au titre des régimes à prestations définies	441	(337)
Réévaluation du passif environnemental	4 800	(11 789)
Résultat global	13 858	(599)

(1) Les chiffres comparatifs à l'état des résultats de la SFP Pointe-Noire ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

La SFP Pointe-Noire prépare ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière depuis l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Éventualité de SFP Pointe-Noire

Réclamation de fournisseur

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, une poursuite d'un montant de 5,5 millions de dollars a été intentée par un fournisseur contre la SFP Pointe-Noire à la suite d'une contestation concernant des coûts supplémentaires dans le cadre de l'exécution d'un contrat. La direction de la SFP Pointe-Noire croit au bien-fondé de sa défense et continue à faire valoir ses droits devant les tribunaux. De l'avis de la direction, il est présentement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant, le cas échéant, que la SFP Pointe-Noire pourrait être appelée à verser. Des frais courus de 506 milliers de dollars ont été imputés aux charges de l'exercice terminé le 31 mars 2023.

8. SUBVENTIONS

	2024	2023
Ministères et organismes		
Société d'habitation du Québec	16 091	13 618
Transports et Mobilité durable	12 875	12 427
Éducation	(35)	127

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. SUBVENTIONS (suite)

	2024	2023
Ministères et organismes (suite)		
Enseignement supérieur	500	1 468
Tourisme	-	7 500
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	387	3 926
Culture et Communications	600	1 650
Société de développement de la Baie-James	4 600	9 100
Fondation de la Faune du Québec	-	200
Ressources naturelles et des Forêts	1 185	1 440
Recyc-Québec	2 000	1 072
Affaires municipales et de l'Habitation	60	80
Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	2 858	187
Secrétariat à la condition féminine	-	240
Sécurité publique	-	966
Économie, Innovation et Énergie	750	-
Autres actions		
Fonds d'initiatives du Plan Nord	-	(56)
Fonds d'initiatives nordiques	4 442	4 452
Ententes sectorielles	740	141
Télécommunications - Nunavik	5 479	13 570
Télécommunications - Eeyou Istchee Baie-James	-	40
Réseau de tours cellulaire en Eeyou Ischtee Baie-James	3 770	106
Centre régional de réadaptation au Nunavik	61	605
Nettoyage des sites d'entreposage de matières dangereuses	-	(363)
Développer l'expertise et l'entrepreneuriat dans le secteur de l'économie circulaire	297	209
Programme de sécurité alimentaire nordique	982	383
Formation de la main-d'œuvre en milieu nordique	339	252
Clinique de services et soins de santé vétérinaires au Nunavik	-	181
Soutenir l'élaboration de plans de développement d'infrastructures	1 922	80
Optimiser le transport de marchandises	86	384
Répondre aux besoins des donneurs d'ordres des secteurs minier et forestier	125	214
Laboratoires mobiles pour l'acquisition de connaissances hydriques	-	41
Accompagner les grandes entreprises en matière de responsabilité sociale sur le territoire	17	111
Développer l'offre de services de télésanté	(43)	1 363
Réaliser des projets-pilotes de récupération de chaleur	110	23
Financer les infrastructures de l'Institut nordique du Québec et ses composantes territoriales	6 032	1 225
Projet de recherche dans la fosse du Labrador Schefferville et Kuujuaq	-	(35)
Enveloppe d'opportunité	9 748	16 703
Autres	114	29
	76 092	93 659

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Subventions à des apparentés	46 098	20 036
Autres subventions	11 965	14 780
Autres créditeurs et charges à payer		
Agence du revenu du Québec	-	1
Secrétariat du Conseil du trésor	5	4
Fonds de la cybersécurité et du numérique	43	27
Autres	1 580	1 117
	59 691	35 965

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés de la Société participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), ce dernier faisant partie du RRPE. Ces régimes de retraite interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 594 milliers de dollars (554 milliers de dollars au 31 mars 2023). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2019. Ces dispositions transitoires prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2024. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'indexation	2,00%	2,00%
Taux moyen pondéré d'actualisation	4,37%	4,19%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	0 à 34 ans	0 à 33 ans

Les variations de la provision au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

	2024	2023
Solde au début	341	313
Charge de l'exercice	302	224
Prestations versées	(262)	(196)
Solde à la fin (1)	381	341

(1) Le solde à la fin comprend un montant de 20 032 \$ qui sera versé au cours du prochain exercice.

11. AVANCES DU MINISTÈRE DES FINANCES

	2024	2023
Ministère des Finances #1 sans intérêt et échéant le 19 juin 2029	50 000	50 000
Ministère des Finances #2 sans intérêt et échéant le 1 ^{er} juillet 2029	1 931	1 931
Ministère des Finances #3 sans intérêt et échéant le 9 décembre 2030	50 000	50 000
Solde à la fin de l'exercice	101 931	101 931

Ministère des Finances #1 - Décret 619-2019 autorisant le ministre des Finances à avancer à la Société un montant maximal de 50 millions de dollars pour une prise de participation supplémentaire dans les parts de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c. (note 7).

Ministère des Finances #2 - Décret 790-2019 autorisant le ministre des Finances à avancer à la Société un montant maximal de 2,9 millions de dollars pour un prêt d'une société privée (note 5). Durant l'exercice 2023-2024, aucune somme n'a été encaissée par la Société (0 dollar en 2022-2023).

Ministère des Finances #3 - Décret 1324-2020 autorisant le ministre des Finances à avancer à la Société un montant maximal de 50 millions de dollars pour une prise de participation supplémentaire dans les parts de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c. (note 7). Durant l'exercice 2023-2024, aucune somme (25 millions de dollars en 2022-2023) n'a été encaissée par la Société. Aucune prise de participation supplémentaire dans les parts de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c. n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023-2024 (25 millions de dollars en 2022-2023).

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

12. DETTE À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2022-2023, une dette de 30 millions de dollars a été contractée par la Société pour le compte de la SFP Pointe-Noire. Cet emprunt, portant intérêt au taux de 3,848 %, est remboursable par versements annuels en capital de 1,5 million de dollars et vient à échéance le 2 juin 2042.

En contrepartie, la Société a octroyé un prêt d'un montant équivalent à la SFP Pointe-Noire aux mêmes conditions et avec la même échéance. Afin de garantir le remboursement du prêt, la SFP Pointe-Noire a contracté une hypothèque mobilière de 42,3 millions de dollars. De plus, une subvention en service de dette de 42,3 millions de dollars est octroyée à la SFP Pointe-Noire par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour pourvoir au paiement en capital, intérêts, frais d'émission et frais de gestion de l'emprunt contracté auprès de la Société conformément au décret numéro 500-2018. Le versement de la subvention par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sera transmis directement à la Société en paiement du prêt fait à la SFP Pointe-Noire et sera versé subséquemment au ministère des Finances en remboursement de la dette contractée par la Société.

Au 31 mars 2023 et 2024, aucun montant n'est présenté à l'état de la situation financière ni à l'état des résultats et de l'excédent cumulé de la Société concernant cet emprunt, le prêt à une entreprise publique ainsi que les charges et revenus s'y rattachant puisqu'ils sont compensés en totalité.

Au 31 mars 2024, le solde de la dette est 28,5 millions de dollars (30 millions de dollars 2022-2023).

Le montant des intérêts reçus et payés au cours de l'exercice s'élève à 1,2 million de dollars (aucun en 2022-2023) tandis que les intérêts courus et à recevoir sont de 914 milliers de dollars (975 milliers de dollars en 2022-2023).

Les versements en capital à effectuer et à recouvrer de l'entreprise publique au cours des prochains exercices s'élèvent à :

2025	1 500
2026	1 500
2027	1 500
2028	1 500
2029	1 500
2030 et suivantes	21 000
	28 500

13. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2024	2023
Société québécoise des infrastructures #1 - Valeur nominale de 145, versements mensuels de 3, taux d'intérêt effectif de 2,36 % et échéant le 1 ^{er} avril 2024	3	33
Société québécoise des infrastructures #2 - Valeur nominale de 234, versements mensuels de 4, taux d'intérêt effectif de 1,95 % et échéant le 1 ^{er} janvier 2026	88	135
Solde à la fin de l'exercice	91	168

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

13. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (suite)

Les paiements minimums exigibles sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition s'établissent comme suit :

2025	50
2026	41
	91

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

					2024
	Améliorations locatives louées en vertu d'un contrat de location-acquisition	Mobilier et équipements de bureau	Équipements informatiques et logiciels	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	444	78	24	409	955
Acquisitions	-	-	4	162	166
Solde à la fin	444	78	28	571	1 121
Amortissement cumulé					
Solde au début	168	46	12	-	226
Amortissement	44	13	9	-	66
Solde à la fin	212	59	21	-	292
Valeur comptable nette	232	19	7	571	829
					2023
	Améliorations locatives louées en vertu d'un contrat de location-acquisition	Mobilier et équipements de bureau	Équipements informatiques et logiciels	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	444	77	15	-	536
Acquisitions	-	1	9	409	419
Solde à la fin	444	78	24	409	955
Amortissement cumulé					
Solde au début	124	31	6	-	161
Amortissement	44	15	6	-	65
Solde à la fin	168	46	12	-	226
Valeur comptable nette	276	32	12	409	729

Au 31 mars 2024, un montant de 54 milliers de dollars pour une acquisition d'immobilisations corporelles était inclus dans le poste « créditeurs et charges à payer » (66 milliers de dollars au 31 mars 2023).

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Le projet inclus à la catégorie d'immobilisation « Développement informatique » est en cours de développement et a une valeur comptable nette de 571 milliers de dollars en 2024 (409 milliers de dollars en 2023). Ce dernier ne fait pas l'objet d'un amortissement au 31 mars 2024 et 2023.

15. AVANCES AUX EMPLOYÉS

Les avances aux employés correspondent à une avance de 8 jours de salaire consentie aux employés afin de permettre à la Société de reporter de deux semaines le versement de la paie. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables au plus tard au départ de l'employé.

16. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Obligations contractuelles

La Société est engagée auprès d'apparentés dans le cadre d'ententes relatives à la mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023 et 2023-2028 du gouvernement du Québec ainsi qu'en vertu de décrets pris par le gouvernement du Québec avant l'entrée en fonction de la Société et dont elle assure la continuité conformément à l'article 102 de sa loi constitutive. Le total de ces engagements est de 56,4 millions de dollars (8,4 millions de dollars au 31 mars 2023).

Ces ententes comportent des montants annuels d'engagement maximum qui sont versés en fonction du degré de réalisation des actions prévues et sur présentation de pièces justificatives. Elles ne comportent toutefois pas de montant minimum à verser.

La Société est également engagée à verser des aides financières totalisant 48,8 millions de dollars (48,2 millions de dollars au 31 mars 2023) pour la réalisation de divers projets d'amélioration d'infrastructures sur le territoire nordique du Québec et dans le cadre de divers programmes.

Les versements pour les prochains exercices se détaillent comme suit :

	Apparentés	Autres	TOTAL
2025	13 353	23 080	36 433
2026	16 639	20 240	36 879
2027	13 729	5 496	19 225
2028	12 680		12 680
	56 401	48 816	105 217

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration ainsi que du président-directeur général de la Société.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles. L'analyse suivante indique l'exposition de la Société aux risques au 31 mars 2024.

Société du Plan Nord

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

18. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les instruments financiers qui exposent la Société à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie, des débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, d'un prêt à une entreprise publique et des prêts.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit, correspondant à leur valeur comptable, est la suivante :

	2024	2023
Trésorerie	21 305	14 739
Débiteurs à l'exception des taxes à la consommation	206	160
Prêts à une entreprise publique	16 670	22 670
Prêts	3 301	5 300
	41 482	42 869

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont une coopérative de services financiers canadienne ainsi qu'une banque canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation nationale. Le risque de crédit associé aux débiteurs est jugé négligeable, considérant l'importance des sommes. Aucune provision pour mauvaise créance n'a été jugée nécessaire.

L'exposition maximale du risque de crédit lié aux prêts à une entreprise publique et aux prêts correspond à leur valeur comptable à l'état de la situation financière. La Société juge que le risque de crédit associé au prêt à une entreprise publique est négligeable étant donné qu'il a été octroyé à une entité gouvernementale et de la qualité du crédit de la partie à laquelle le prêt a été consenti. La Société juge que le risque de crédit associé aux prêts est atténué par une hypothèque mobilière liée au prêt #1. De plus, à la date de préparation des états financiers, une évaluation de la valeur des prêts a été effectuée en considérant notamment, les tendances historiques des emprunteurs, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. La Société est d'avis que la provision de 2,52 millions de dollars est suffisante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. La Société gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels. La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

La Société est peu exposée au risque de liquidité étant donné que le Fonds du Plan Nord verse, sur demande, les subventions que la Société octroie et que, à l'égard des opérations courantes, une subvention est versée mensuellement sur la base des prévisions de trésorerie.

Au 31 mars 2024, l'échéance des passifs financiers de la Société, soit les créanciers et charges à payer ainsi que la provision pour vacances totalisant 60,5 millions de dollars, est de moins de six mois pour la majorité.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à un taux variable. La Société ne comptant pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes, le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel elle est exposée est minime.

La dette à long terme est émise à un taux d'intérêt fixe, réduisant ainsi au minimum les risques liés aux flux de trésorerie.

